

<i>Numéro délibération</i> 1	<u>OBJET :</u> Avenant n°1 à la Convention de Location de logements Foyer Construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 4
Votants : 6

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire du terrain d'assiette du foyer-logement Camille Barroy.

Sous bail emphytéotique, la Société d'Economie Mixte de Rosny-Sous-Bois (SEMRO) a construit un foyer-logement en 1988. La partie habitation et administration ont été louées au CCAS via une convention de location. La partie restauration et animation ont été cédées à la Ville qui en a confié l'exploitation au CCAS.

Une convention de réalisation a été signée entre la Ville et la SEMRO le 14 octobre 1987 ; elle prévoit plusieurs obligations de la part de la SEMRO. Cette convention de réalisation se termine le 1er novembre 2023 (expiration 18 mois après le remboursement de la dernière annuité). La dernière annuité est fixée au 1er mai 2022.

Une convention de location entre le CCAS et la SEMRO a pris effet le 1er mars 1989 pour une durée de 34 ans soit au 1er mars 2023. Cependant, l'article 2 stipule que le bail sera renouvelé pour 22 ans à compter du 1er janvier 2002, donc le renouvellement du bail prend fin le 1er janvier 2023.

La convention de location prend fin le 1er janvier 2023 alors que la convention de réalisation se termine le 1er novembre 2023. Il est proposé un avenant à la convention de location de logement foyer construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé, entre le CCAS et la SEMRO, qui permettra de couvrir la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de Location de logement foyer construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de Location de logement foyer construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

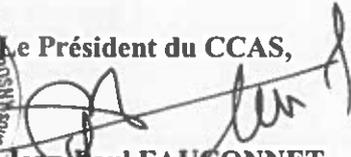


La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET

Résidence pour personnes âgées
Camille Barroy
Rosny-sous-Bois

Avenant n°1 à la Convention de Location de logements Foyer
Construit avec l'aide d'un prêt locatif aidé

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, désigné ci-dessous par le « C.C.A.S », représenté par Monsieur FAUCONNET, Président du Conseil d'Administration du CCAS

D'UNE PART,

ET :

La S.E.M.RO., Société d'Economie Mixte de ROSNY SOUS BOIS, dont le siège social est situé au 12, rue Raspail à ROSNY SOUS BOIS (93110), inscrite au RC de Bobigny sous le n°331 279 257, représentée par Monsieur Thierry STARON, son Directeur Général.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX LOUES

Par convention en date du 6 Mars 1989, la SEMRO a donné à bail au CCAS un immeuble sis à ROSNY SOUS BOIS au 15/31 rue Jean MERMOZ à compter du 1^{er} Mars 1989 pour une durée de 12 années. En date du 27 Mars 2006, une nouvelle convention entre les parties a prolongé cette location pour une durée de 20 années à compter du 1^{er} janvier 2001. Ainsi, le terme de cette 2nde convention est fixée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont rapprochées pour proposer une prolongation de cette dernière convention.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 :

La convention d'origine prévoit le terme de la location au 31 décembre 2022, il est convenu de prolonger la durée jusqu'au **31 octobre 2023** aux mêmes conditions que la convention d'origine.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention du 27 mars 2006 restent inchangés.

Fait à Rosny-sous-Bois, le

Pour Le CCAS

Pour la SEMRO

**Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
Le Président**

**Thierry STARON
Le Directeur Général**

<i>Numéro délibération</i> 2	<u>OBJET :</u> Convention régissant les relations entre le service de soins infirmiers à domicile et un(e) infirmier(e) libéral(e) ou une société civile professionnelle
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 4
Votants : 6

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

L'article D.312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « les infirmiers et pédicures-podologues libéraux peuvent exercer au sein d'un service de soins infirmiers à domicile, sous réserve d'avoir conclu une convention avec l'organisme gestionnaire de ce service ».

Dans ce cadre, le SSIAD procède mensuellement au règlement des frais suivants relatifs aux infirmiers diplômés d'Etat :

- Les honoraires correspondant aux actes effectués ;
- Les indemnités de déplacement sur la base des tarifs en vigueur ;
- Les astreintes.

Les astreintes des infirmiers diplômé d'Etat se déroulent du lundi au dimanche et sont rémunérées de la façon suivante :

- 10 euros par soir ;
- 25 euros par week-end.

Soit 75 euros pour une semaine.

Le service perçoit les remboursements de l'assurance maladie dans le cadre du forfait global qui lui est alloué.

Le tarif des astreintes n'a pas évolué depuis l'ouverture du SSIAD en 1988.

Afin de fidéliser la seule infirmière libérale qui a conventionné avec le CCAS et accepte de réaliser les astreintes, mais aussi dans le but de réaliser de nouvelles conventions, il est proposé d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

- 12 euros par soir ;
- 40 euros par week-end.

Soit 100 euros pour une semaine.

Cette augmentation génère un faible impact sur les dépenses du SSIAD (+ 300€) et sont financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver des astreintes des infirmiers libéraux à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article D.312-4 du code de l'action sociale et des familles,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les nouveaux tarifs des astreintes des infirmiers libéraux à compter du 1er janvier 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

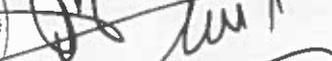
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,



Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,



Jean-Paul FAUCONNET





CONVENTION

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ET UN(E) INFIRMIER(ERE) LIBERAL(E) OU UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Président, Maire de Rosny-sous-Bois, demeurant au 20 rue Claude PERNES 93 110 ROSNY-SOUS-BOIS et agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après désigné « le service. »

d'une part,

et

La S.C.P ou l'infirmier(ère)
dont le siège social est à Rosny-sous-Bois
représentée par M.
ci-après désignée « l'infirmier(ère) »,

agissant en qualité d'infirmier(ère)

d'autre part.

PREAMBULE

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les infirmiers(ères) libéraux(ales) installé(e)s à Rosny-sous-Bois ou dans une commune limitrophe collaboreront aux soins dispensés par le service de soins infirmiers à domicile de Rosny-sous-Bois, conformément à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 1 - MODALITES DE DISPENSATION DES SOINS

1.1. Dans le cadre de la prise en charge par le SSIAD des personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, telles que définies aux articles D.312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la personne bénéficiaire du service choisit librement un(e) infirmier(e) libéral(e) sur la liste des infirmiers(ères) libéraux(ales) signataires de la présente convention.

La liste sera fournie par le SSIAD au moment de l'accomplissement des formalités de prise en charge.

Il est précisé que le SSIAD peut intervenir soit au domicile du bénéficiaire, soit au sein d'un établissement social et médico-social.

Si le bénéficiaire (ou son représentant légal) n'a pas exprimé son choix ou est dans l'incapacité d'exprimer celui-ci, le SSIAD désignera l'infirmier(ère) libéral(e) de son choix.

1.2. L'infirmier(ère) s'engage à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service respectivement mentionnés aux articles L311-7 et L311-8 du Code de l'action sociale et des familles.

L'infirmier(ère) exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice (conformément à la circulaire du 28/02/2005). Il (elle) utilise son propre matériel et son propre véhicule.

1.3. L'infirmier(ère) s'engage à transmettre toutes informations utiles à une prise en charge satisfaisante du bénéficiaire par les aides-soignants(tes) du service dans le cadre de leurs attributions.

Les informations non confidentielles devront être très précisément consignées sur un cahier laissé au chevet du patient. Les informations confidentielles devront être transmises, soit au médecin traitant, soit à l'infirmière coordinatrice responsable du service de soins infirmiers à domicile.

Des réunions de coordination du service et de concertation peuvent être organisées; les infirmiers(ères) libéraux(ales) seront tenus(es) d'y participer, sauf en cas de force majeure.

L'infirmier(ère) organise son travail en fonction des besoins des malades et des prescriptions du médecin, et de sa propre organisation visant à permettre un bon fonctionnement du service et une collaboration active et efficace.

L'infirmier(ère) ne devra, en aucun cas, encadrer ou contrôler les aides-soignants(tes) employés(es) par le service.

1.4. L'infirmier(ère) libéral(e) s'engage à assurer la continuité des soins effectués.

Il (elle) s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à son remplacement par un(e) infirmier(ère) lui(elle)-même signataire de la convention et à en informer le service en indiquant le nom de l'infirmier(ère) désigné(e).

ARTICLE 2 - HONORAIRES

L'infirmier(ère) s'engage à déposer ses factures sur la plateforme CHORUS conformément à la réglementation en vigueur et à adresser un état récapitulatif, sur le formulaire approprié, du nombre d'actes effectués auprès de chaque bénéficiaire, leur cotation selon la nomenclature des actes professionnels et les frais accessoires y afférents.

Il (elle) appose sa signature sur ce relevé, le service de soins infirmiers à domicile y appose son visa.

L'infirmière s'engage à transmettre ces éléments nécessaires au règlement dans un délai maximum de 2 mois après la dispensation des soins.

Le service s'engage, une fois par mois, à procéder au règlement :

- ▢ des honoraires correspondant aux actes effectués,
- ▢ des indemnités de déplacement sur la base des tarifs en vigueur,
- ▢ des astreintes.

Tarif des astreintes au 01/01/2023 :

- 12 Euros par soir
- 40 Euros par week end

Le service percevra les remboursements de l'assurance maladie dans le cadre du forfait global qui lui est alloué.

ARTICLE 3 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception et ce, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – MODIFICATION

Toute modification à la présente convention sera constatée par avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION ANTICIPEE

La résiliation anticipée peut intervenir après une mise en demeure restée infructueuse et faisant suite à un manquement de ses obligations par la partie défaillante.

L'autre partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 – REGLEMENT AMIABLE ET LITIGE

Les parties s'obligent à trouver une solution amiable à leur éventuel litige.
En cas d'échec, cette dernière sera portée devant le juge compétent.

Fait à Rosny-sous-Bois, le

Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

Pour la S.C.P.

ou l'Infirmier(ère)

<i>Numéro délibération</i>	OBJET : Maintien des redevances et places de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY
3	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
 Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 5
Votants : 7

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les redevances des résidences sont révisables, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du deuxième trimestre de l'année précédente, en application de l'article L. 353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'I.R.L. du deuxième trimestre 2022 a été fixé à + 3,60 %.

Pour mémoire, les montants actuels mensuels des redevances sont les suivants :

Résidence Ambroise CROIZAT : T1 : 530,60€ – T2 : 728,39€.

Résidence Camille BARROY : T1 : 720,39€ – T2 : 906,13€.

Au regard de l'indice du deuxième trimestre 2022, soit + 3,60%, les nouveaux montants mensuels seraient les suivants :

	T1	T2
Résidence Ambroise CROIZAT	549,70€	754,61€
Résidence Camille BARROY	746,32€	938,75€

Il est proposé de maintenir le loyer accessoire mensuel des places de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY à 20€, tel que fixé dans l'avenant à la convention de conventionnement pour l'aide personnalisée au logement qui a été signée entre l'Etat, LOGIRYS et le CCAS et approuvée lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017.

Pour mémoire, ce tarif n'est pas applicable aux résidents bénéficiant d'une place de stationnement qui ont été admis au sein des résidences avant l'approbation de cet avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	T1	T2	Places de stationnement
Résidence Ambroise CROIZAT	549,70€	754,61€	20€
Résidence Camille BARROY	746,32€	938,75€	20€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU l'avenant à la convention de conventionnement pour l'aide personnalisée au logement signée entre l'Etat, LOGIRYS et le CCAS et approuvée lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017,
VU la délibération du 16 octobre 2018 fixant l'augmentation annuelle des redevances des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 08 mars 2020 fixant l'augmentation annuelle des redevances et place de stationnement des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 27 mai 2021 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
VU la délibération du 10 janvier 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	T1	T2	Places de stationnement
Résidence Ambroise CROIZAT	549,70€	754,61€	20€
Résidence Camille BARROY	746,32€	938,75€	20€

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



<i>Numéro délibération</i>	OBJET : Tarifs applicables aux frais de gestion au sein des deux résidences autonomie
4	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
 Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les frais de gestion concernent du matériel acheté par la résidence pour remplacer du matériel défectueux chez les résidents. Il s'agit de petits matériels que le CCAS refacture aux résidents.

Ce matériel est refacturé aux résidents au prix d'achat. Les prix sont susceptibles d'évoluer dans la limite de 10% en fonction de l'évolution du prix du matériel.

Au vu de l'évolution des besoins et des demandes des résidents, il a été décidé de rajouter les matériels suivants, régulièrement sollicités : les piles 9V pour DAAF ainsi que les trousseaux de clé pour BARROY et les trousseaux de clé pour CROIZAT, comme suit :

Matériels	Tarifs 2023
Badge appel malade acheté avant 2020	132,94€
Badge appel malade acheté à partir de 2020	213,24€
Plaque électrique chauffante	14,40€
Enrouleur volet roulant	34,30€

Manivelle volet roulant	
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas	59,11€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté	132,15€
Mécanisme de chasse d'eau classique	65,72€
Robinet mitigeur classique	93,95€
Robinet mitigeur d'évier « col de cygne »	180,05€
Piles 9V pour DAAF	4,41€
Trousseau 1 jeu de 3 clés - CROIZAT	70,50€
Un jeu d'une clé - BARROY	82,38€
Une clé de boîte aux lettres - BARROY	30€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le maintien des tarifs applicables aux frais de gestion à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
 VU la délibération du 16 octobre 2018 fixant l'augmentation annuelle des redevances des résidences Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
 VU la délibération du 27 mai 2021 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY,
 Vu la délibération du 10 janvier 2022 fixant la mise à jour des tarifs des résidences autonomie Ambroise CROIZAT et Camille BARROY.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Matériels	
Badge appel malade acheté avant 2020	132,94€
Badge appel malade acheté à partir de 2020	213,24€
Plaque électrique chauffante	14,40€
Enrouleur volet roulant	34,30€
Manivelle volet roulant	42,50€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas	59,11€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté	132,15€
Mécanisme de chasse d'eau classique	65,72€
Robinet mitigeur classique	93,95€
Robinet mitigeur d'évier « col de cygne »	180,05€
Piles 9V pour DAAF	4,41€
Trousseau 1 jeu de 3 clés - CROIZAT	70,50€
Un jeu d'une clé - BARROY	82,38€
Une clé de boîte aux lettres - BARROY	30€

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET





RESIDENCES AUTONOMIE CAMILLE BARROY ET AMBROISE CROIZATTARFIS 2023 LIES A DES FRAIS DE GESTION

Les résidences achètent du matériel pour remplacer le matériel défectueux chez les résidents. Il s'agit de petits matériels que les résidences refacturent aux résidents.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer dans une limite de 10% en fonction de l'évolution des prix des matériels.

Matériels	Tarifs 2023
Badge appel malade acheté avant 2020	132,94€
Badge appel malade acheté à partir de 2020	213,24€
Plaque électrique chauffante	14,40€
Enrouleur volet roulant	34,30€
Manivelle volet roulant	42,50€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le bas	59,11€
Mécanisme de chasse d'eau ASPIRAMBO à alimentation par le côté	132,15€
Mécanisme de chasse d'eau classique	65,72€
Robinet mitigeur classique	93,95€

Robinet mitigeur d'évier « col de cygne »	180,05€
Piles 9V pour DAAF	4,41€
Trousseau 1 jeu de 3 clés - CROIZAT	70,50€
Un jeu d'une clé - BARROY	82,38€
Une clé de boîte aux lettres - BARROY	30€

<i>Numéro délibération</i> 5	<u>OBJET :</u>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	Augmentation annuelle des tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile comporte des prestations d'aide à domicile et des prestations de transports. L'augmentation des tarifs porte uniquement sur les prestations d'aide à domicile à savoir sur les prestations suivantes : entretien de l'habitat / repassage, aide à la toilette, aide à la préparation et à la prise des repas, courses, stimulation/companie, veiller à la prise de médicaments préparés par un professionnel de santé, aide aux démarches administratives, accompagnement dans le cadre de sorties.

Pour mémoire, le tarif « hors prise en charge » actuel d'une heure de prestation d'aide à domicile appliqué par le SAAD s'élève à 21.10 €.

Il est revu chaque année et fixé selon les tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) dont le tarif « hors prise en charge » d'une heure de prestation était à 21,10 € en 2022.

Cette année, la CNAV a revu son mode de fonctionnement et a augmenté son tarif d'heure de prestation de manière considérable, à hauteur de 24 €.

Il est proposé que le tarif d'une heure de prestation du service d'aide et d'accompagnement à domicile soit augmenté de 0.30 euros, comme chaque année. Au vu de l'augmentation des tarifs de la CNAV, il n'est pas demandé que les tarifs du SAAD soit équivalent au tarif « hors prise en charge » fixé par la CNAV au titre de l'année 2023.

Pour les personnes relevant de dispositifs particuliers, les tarifs appliqués aux prestations d'aide à domicile sont notamment fixés par :

- Les Conseils Départementaux lorsque le bénéficiaire relève de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou d'une prise en charge au titre de l'aide sociale ;
- les diverses caisses de retraite dont dépendent les bénéficiaires pour ceux ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les personnes de moins de 60 ans non retraitées ;
- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Dans ces cas, soit le CCAS facture l'heure à taux plein et le bénéficiaire se fait rembourser par l'organisme financeur, soit le CCAS facture le reste à charge au bénéficiaire et se fait rembourser par l'organisme financeur. Publié le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022
ID : 093-269300315-20221219-CA221219_05-DE

Si la base du remboursement des organismes financeurs est plus faible que le tarif voté par le CCAS, ce dernier facturera la différence directement au bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'application du tarif horaire à 21.40 € ainsi que les modalités de facturation mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU la délibération du 22 octobre 2019 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
VU la délibération du 10 janvier 2022 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'application du tarif horaire à 21.40 € ainsi que les modalités de facturation mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET





Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

1, rue Antonin Froidure
93110 Rosny-Sous-Bois

Tél : 01.56.63.06.60

Service autorisé par le Département du 93 : SAP 269 300 315

TARIFS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE A COMPTER DU 01/01/2022

Prestation d'aide à domicile :

21,10 € TTC

- ❖ Entretien de l'habitat / repassage
- ❖ Aide à la toilette
- ❖ Aide à la préparation et à la prise des repas
- ❖ Courses
- ❖ Stimulation / Compagnie
- ❖ Veiller à la prise des médicaments : préparés par un professionnel de santé
- ❖ Aide aux démarches administratives
- ❖ Accompagnement dans le cadre de sorties : promenades

▲ Déduction fiscale à hauteur de 50 % pour les prestations d'Aide à domicile (le paiement en espèces n'ouvre pas droit à une réduction d'impôt).

Transport :

- ❖ Un aller simple ou un aller-retour à Rosny-sous-Bois **5 € TTC**
- ❖ Un aller-retour en course accompagnée par le chauffeur et dans les communes limitrophes **10 € TTC**
- ❖ Pour un trajet en aller simple ou un aller/retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre de 15 km **15 € TTC**
- ❖ Pour un trajet en aller simple ou en aller/retour hors de Rosny-sous-Bois supérieur à 15 km dans un maximum de 40 km **35 € TTC**

▲ Nous n'effectuons pas de transport sur Paris.

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
6	Approbation du règlement de fonctionnement de l'unité restauration
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, l'unité restauration à destination des seniors propose un service de portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT en faveur des bénéficiaires concernés.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes en perte d'autonomie à domicile de la Ville de Rosny-sous-Bois et qui répondent aux critères suivants :

- Etre Rosnéen ;
- Etre âgé de plus de 60 ans ;
- Pour les personnes de moins de 60 ans, être en situation de perte de mobilité permanente ou provisoire.

L'unité restauration seniors propose le portage de repas à domicile en liaison froide afin de permettre au public désigné ci-dessus de bénéficier d'une prestation lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée et d'un lien social créé ou renouvelé.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès à ce service,
- Les responsabilités respectives des personnels,
- Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

L'unité restauration seniors était jusqu'à présent un service de la Ville rattaché à la Direction santé et solidarité. Depuis mars 2022, cette unité est rattachée au CCAS. Le transfert des agents et du budget de ce cette unité au CCAS sera effectif à compter du 1er janvier 2023.

Un arrêté du Maire portant sur la réglementation intérieure de l'unité restauration seniors a été transmis et validé en Préfecture le 12 janvier 2022. Au vu du transfert des agents et du budget de la Ville au CCAS, il convient de transmettre ce règlement en Conseil d'Administration pour transmission en Préfecture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement de fonctionnement de l'unité restauration seniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le projet de règlement de fonctionnement de l'unité restauration,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'unité restauration.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



secrétaire de séance,

[Signature]
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

[Signature]
Jean-Paul FAUCCONNET



Règlement

intérieur de l'unité

restauration

séniors

VISA

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille : articles L.121-6, article L.121-1, L132-5, article L.121-4, article L.121-3.

Vu la décision du Maire N° 633-2018 du 21 octobre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019.

Vu la décision du Maire N° 596-2019 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020.

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par l'unité restauration séniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rosny-sous-Bois et ses conditions d'exercice.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès à ce service,
- Les responsabilités respectives des personnels,
- Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

Les services de portage de repas à domicile peuvent être contactés à l'adresse suivante :

Unité restauration Séniors **Résidence autonomie CROIZAT** **128 rue jean MERMOZ** **93110 ROSNY SOUS BOIS**

Jour d'ouverture : du lundi au vendredi
Horaire d'ouverture : 9h00-16h00
Mobile : 06 26 80 75 93
Téléphone 01 48 28 28 68

ARTICLE 2 : OBJET DE L'UNITE RESTAURATION SENIORS ET SON CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, le service restauration à destination des séniors propose un service de portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT en faveur des bénéficiaires désignés ci-après.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes en perte d'autonomie à domicile de la ville de Rosny-sous-Bois et qui répondent aux critères énumérés à l'article 3.

L'unité restauration séniors propose le portage de repas à domicile en liaison froide afin de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier d'une prestation lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et variée et d'un lien social créé ou renouvelé.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Les personnes qui remplissent les conditions ci-dessous, peuvent bénéficier d'un portage de repas à domicile :

- Etre Rosnéen ;
- Etre âgé de plus de 60 ans ;
- Pour les personnes de moins de 60 ans, être en situation de perte de mobilité permanente ou provisoire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour bénéficier de ce service, la personne doit en faire la demande auprès de l'unité restauration seniors.

Lors de l'inscription, la personne doit fournir les documents suivants :

- La fiche de renseignements dûment remplie pour chaque nouvelle inscription (modèle en annexe ci-joint) ;
- Une copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- Décision de justice du tuteur ou curateur (en cas de besoin) ;
- L'avis d'imposition sur les revenus N-2 ;
- Un certificat médical pour les bénéficiaires pour les personnes de moins de 60 ans temporairement invalides et/ou accidentées.
- Tout refus sera notifié par courrier simple.

L'admission au service débute dès la réception des justificatifs et la validation par l'unité restauration. Elle implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement daté et signé par chaque bénéficiaire grâce au coupon détachable en fin de règlement.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESTAURATION SENIORS

5.1 Composition des menus

Le service de portage de repas mis en place par le CCAS de la Ville de Rosny-sous-Bois propose aux usagers concernés 4 types de menus :

- Menu normaux ;
- Menu mixé lisse ;
- Menu allégé en sel ;
- Menu allégé en sucre.

5.2 Composition des repas

Un déjeuner se compose des éléments suivants :

- Une demi-baguette ;
- Une entrée ;
- Un plat protidique (viande, poisson, œuf...) ;
- Un légume ou un féculent ;
- Un fromage ou un laitage ;
- Un dessert ;
- Une boisson.

Un dîner se compose des éléments suivants :

- Une demi-baguette ;
- Un potage ;

- Un plat unique avec apport protidique ;
- Un fromage ou un laitage ;
- Un dessert ;
- Une boisson.

5.3 Commande et annulation des repas

Les commandes et les annulations de repas sont prises en compte uniquement par téléphone au 06 26 80 75 93. L'usager doit impérativement respecter les délais suivants, à défaut les repas commandés non annulés lui seront facturés :

- Repas du lundi : commande à passer au plus tard le vendredi précédent avant 12h00;
- Repas du mardi : commande à passer au plus tard le lundi avant 12h00 ;
- Repas du mercredi : commande à passer au plus tard le mardi avant 12h00 ;
- Repas du jeudi et du vendredi : commande à passer au plus tard le mercredi avant 12h00 ;
- Repas du samedi et du dimanche : commande à passer au plus tard le jeudi avant 12h00.

		Jours de consommation						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours de commande	Lundi							
	Mardi							
	Mercredi							
	Jeudi							
	Vendredi							

En cas d'hospitalisation d'urgence, l'annulation sera possible sur demande du bénéficiaire et sur justificatif d'hospitalisation.

ARTICLE 6 : LIVRAISON ET CONSERVATION DES REPAS

6.1 Livraisons des repas

Les repas sont livrés au domicile des bénéficiaires par les livreurs du prestataire en charge du portage de repas à domicile entre 8h00 et 12h00, du lundi au vendredi soit 5 livraisons par semaine.

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Livraison du lundi | ➤ Repas du lundi |
| Livraison du mardi | ➤ Repas du mardi |
| Livraison du mercredi | ➤ Repas du mercredi |
| Livraison du jeudi | ➤ Repas du jeudi et vendredi |
| Livraison du vendredi | ➤ Repas du samedi et du dimanche. |

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison. En cas d'absence et si l'unité restauration n'a pas été prévenue, l'équipe administrative se charge d'appeler le bénéficiaire, ou bien la ou les personne(s) référente(s) si le bénéficiaire ne répond pas à l'appel, pour prévenir de son absence non justifiée.

En cas d'impossibilité de livraison, les repas seront mis à disposition du bénéficiaire à la cuisine de la résidence CROIZAT située au 128 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois. Les repas commandés même non récupérés seront obligatoirement facturés.

6.2 Conservation des repas

Le bénéficiaire du service de portage de repas a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur ainsi que d'un four (traditionnel ou micro-ondes).

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, le CCAS de la ville de Rosny-sous-Bois se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison chez le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le livreur, pour ne pas rompre la chaîne du froid, et avec l'accord du bénéficiaire, peut se charger de ranger les repas livrés dans un réfrigérateur propre et sain, dans les conditions de conservation optimale. Le bénéficiaire doit veiller à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

7.1 Tarification

Le prix du repas est calculé lors de l'inscription du bénéficiaire par l'unité restauration du CCAS.

Le quotient familial est calculé chaque début d'année sur la base des ressources du foyer via la transmission de l'avis d'imposition.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, le CCAS recalculera la participation dès réception de tous les justificatifs nécessaires.

Les tarifs du portage sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ils sont réévalués chaque année ; cette réévaluation fait l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires.

Grille tarifaire en fonction des tranches de revenus

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450€	450,01 à 600€	600,01 à 800€	800,01 à 1 100€	1 100,01 à 1 400€	1 400,01 à 2 000€ et plus

Restauration séniors	Repas midi	Unité	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,30 € Tranche 5 : 3,31 à 4,16 € Tranche 6 : 4,17 € à 6,23 €
Restauration séniors	Repas soir	Unité	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,00 € Tranche 5 : 2,01 à 2,54 € Tranche 6 : 2,55 € à 3,71 €

7.2 Facturation

- Une facture est adressée par courrier au bénéficiaire, ou à son représentant légal, ou à un tiers désigné par lui, à partir du 10 de chaque mois, à terme échu.

- Les factures sont payables en espèces, par carte bancaire directement en comptabilité du CCAS par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire sur le compte de la régie centrale guichet familles ou par prélèvement automatique.
- Le paiement doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur la facture. A défaut, les factures non soldées sont transmises à la Trésorerie de Rosny-sous-Bois pour recouvrement. A la réception du titre de recette, la facture impayée devra être réglée directement auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 8 : ARRET DU SERVICE

8.1 Arrêt à l'initiative du CCAS

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas et des repas au sein des résidences pour non-respect de ce présent règlement de fonctionnement après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

8.2 Arrêt à l'initiative du bénéficiaire

Arrêt définitif

Le bénéficiaire peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification par tout moyen écrit sous réserve du respect d'un délai prévu à l'article 5.3 à compter de la réception de la demande écrite du bénéficiaire de la résiliation. A défaut de respect de ces formalités, les livraisons seront facturées conformément aux dispositions de l'article 7.

Arrêt temporaire

En cas d'hospitalisation programmée ou anticipée ou d'absence prolongée de son domicile, le bénéficiaire doit respecter le délai prévu à l'article 5.3. En cas de non-respect du préavis, les livraisons déjà effectuées seront facturées.

En cas d'hospitalisation d'urgence, le respect du préavis ne sera pas exigé. Un signalement au service par tout moyen sera nécessaire. Les livraisons déjà effectuées seront facturées.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un exemplaire est remis à l'usager le jour de la réalisation du dossier d'inscription.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toute réclamation des bénéficiaires quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs correspondants. Les réclamations sont adressées à l'unité restauration séniors dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les réclamations relatives à une facturation doivent être adressées à l'unité restauration dans un délai d'un mois après la date limite de paiement de ladite facture.

Le service peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE ET DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées auprès du bénéficiaire sont enregistrées et utilisées par le CCAS de la Ville de Rosny-sous-Bois, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de la gestion du portage de repas à domicile ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT, et ce incluant :

- la gestion de l'engagement des bénéficiaires ;

- la gestion de l'acceptation du présent règlement.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles.

Les données collectées sont destinées exclusivement aux membres de l'unité restauration seniors afin de pouvoir prendre en compte l'inscription au portage de repas ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT.

Les copies de la carte nationale d'identité et de la décision de justice du tuteur ou du curateur sont détruites dès que les éléments enregistrés sur le logiciel utilisé à cet effet. L'avis d'imposition est conservé pendant une durée d'un an.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Le bénéficiaire a le droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem le concernant.

Les demandes relatives à l'exercice des droits du bénéficiaire s'effectuent auprès de notre Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés ou de former un recours juridictionnel.

Le bénéficiaire peut contacter le CCAS de la Ville de Rosny-sous-Bois en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpd@rosnysousbois.fr et à l'adresse postale suivante : Commune de Rosny-sous-Bois, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 20 rue Claude Pernes, 93110 Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 Engagements du personnel du service de portage de repas à domicile

Le personnel s'engage à être chaleureux et respectueux du bénéficiaire du service.

Par ailleurs, le personnel s'engage à ne percevoir aucune rémunération de la part de ce dernier.

De plus, le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir.

Le personnel ne devra en aucun cas communiquer hors du service les informations concernant le domicile du bénéficiaire (adresse et code d'accès du domicile, notamment).

8.2 Veille sociale

Le CCAS attache une importance particulière à la fonction relationnelle du chauffeur-livreur, agent rattaché au prestataire, ainsi qu'à sa capacité à identifier les difficultés des bénéficiaires des repas.

Il s'agira, lors de chaque livraison, de s'assurer de la situation générale de chaque bénéficiaire et de signaler au CCAS toute situation à caractère inquiétant de quelque nature que ce soit, et ce, à l'aide d'une fiche de liaison sur son outil numérique.

Les principaux indicateurs d'alerte, sans que cette liste présente un caractère exhaustif, sont :

- Cas où la personne âgée et/ou à mobilité réduite ou le majeur protégé est absent(e) ;
- Difficultés nouvelles de santé, signalées par la personne ou visibles (respiration, tremblements etc.) ;
- Incident majeur nécessitant l'intervention de services de secours d'urgence ;
- État de propreté du logement (présence d'insectes, odeurs fortes et anormales, grand désordre inhabituel).

Par ailleurs, si le chauffeur-livreur, constate une situation d'insalubrité notoire, a des suspicions de maltraitance ou relève tout autre élément inquiétant, il consigne sans délai ses observations sur la fiche de liaison.

7.2 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à être accueillant et respectueux du personnel du service de portage de repas.

Il s'engage notamment à ne pas porter atteinte à la santé et/ou à la dignité du personnel du service de portage de repas à domicile, par des propos ou des gestes « déplacés ».

L'inobservation de ces règles entrainera l'envoi d'un courrier par la ville et pourra, en cas de renouvellement, aller jusqu'à l'interruption du service à l'utilisateur.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en application le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'inscription portage de repas à domicile

Annexe 2 : Acceptation du règlement intérieur

Jean Paul FAUCONNET
Président du Centre Communal d'Action Sociale

FICHE INSCRIPTION PORTAGE DES REPASNOM :Prénom :Adresse :Étage :Porte :

Clef ou badge :

Code :Interphone :Date de naissance :Numéro de téléphone :Début des livraisons à partir du :

Type de repas : Normal Allégé en sel
 Haché Allégé en sucre

Fréquence : Lundi Mardi Mercredi Jeudi
 Vendredi Samedi Dimanche

<u>Référent à contacter</u>	<u>Autres informations concernant l'usager</u>
<u>NOM :</u> <u>Prénom :</u>	<u>Peut-il répondre au téléphone ?</u> OUI / NON
<u>Qualité :</u> Enfant / voisin / ami / autre (préciser)	<u>Présente-t-il des troubles cognitifs ?</u> OUI / NON
<u>Numéro de téléphone :</u>	<u>Se déplace-t-il difficilement ?</u> OUI / NON
<u>Autre référent :</u>	<u>Présente-t-il un risque de chute ?</u> OUI / NON
	<u>Dispose-t-il de la téléalarme ?</u> OUI / NON
	<u>A-t-il des aides à domicile ?</u> (si oui, coordonnées)
	<u>Est-il sous protection juridique ?</u> (si oui, coordonnées)

Précisions éventuelles sur la situation de l'usager :

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Double du coupon à remettre à l'unité de restauration)**

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (fixé par le conseil d'administration du CCAS par délibération).

Date et signature :

Exemplaire à retourner complété et signé

<i>Numéro délibération</i> 7	<u>OBJET :</u> Tarifs de la restauration à destination des séniors
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Conseil Municipal a confirmé en 2022 son souhait de stabiliser les tarifs sur les familles et les séniors. Les tarifs appliqués pour la restauration des séniors sont restés inchangés depuis 2016.

L'unité restauration séniors propose le portage de repas à domicile en liaison froide assuré par la société ELRES SAS (ELIOR) dans le cadre d'un marché public.

Le marché public, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum, se termine le 31 août 2023.

Au vu de cette échéance, le lancement d'un nouveau marché public étant envisagé au cours du premier semestre, il ne semble pas judicieux de modifier les tarifs actuels pour 2023.

Les tarifs seront revus lors de la notification du nouveau marché public en fonction des nouvelles prestations proposées, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs de la restauration à destination des séniors pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU le Code de l'action sociale et de la famille : articles L.121-6, article L.121-1, L132-5, article L.121-4, article L.121-3.

VU la décision du Maire N° 633-2018 du 21 octobre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019.

VU la décision du Maire N° 596-2019 du 11 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020.

VU la délibération du 20 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs de la restauration à destination des seniors pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

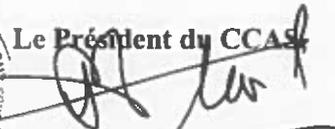


secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS


Jean-Paul FAUCONNET

UNITÉ RESTAURATION SENIORS

TARIFS 2023

Les modalités de tarification et de facturation sont définies au sein de l'article 7 du règlement de fonctionnement de l'unité restauration séniors.

Le prix du repas est calculé lors de l'inscription du bénéficiaire par l'unité restauration du Centre Communal d'Action Sociale du CCAS.

Le quotient familial est calculé chaque début d'année sur la base des ressources du foyer via la transmission de l'avis d'imposition.

En l'absence de communication de l'avis d'imposition ou en cas de communication tardive, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de modification au sein du foyer fiscal du bénéficiaire, le CCAS recalculera la participation dès réception de tous les justificatifs nécessaires.

Les tarifs du portage sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ils sont réévalués chaque année ; cette réévaluation fait l'objet d'une communication auprès des bénéficiaires.

Grille tarifaire en fonction des tranches de revenus

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450€	450,01 à 600€	600,01 à 800€	800,01 à 1 100€	1 100,01 à 1 400€	1 400,01 à 2 000€ et plus

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs actuels	Tarifs 2023	Variation
Restauration seniors	Repas midi	Unité	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,30 € Tranche 5 : 3,31 à 4,16 € Tranche 6 : 4,17 € à 6,23 €	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,30 € Tranche 5 : 3,31 à 4,16 € Tranche 6 : 4,17 € à 6,23 €	Inchangé
	Repas soir	Unité	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,00 € Tranche 5 : 2,01 à 2,54 € Tranche 6 : 2,55 € à 3,71 €	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,00 € Tranche 5 : 2,01 à 2,54 € Tranche 6 : 2,55 € à 3,71 €	Inchangé
	Personnes invitées ne remplissant pas les conditions	Unité	Midi : 5,95 € Soir : 4,35 €	Midi : 5,95 € Soir : 4,35 €	Inchangé
	Situation d'urgence	Unité	Midi : 1,70 € Soir : 1,03 €	Midi : 1,70 € Soir : 1,03 €	Inchangé

<i>Numéro délibération</i> 8	<u>OBJET</u> : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le SAAD
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par Madame la Trésorière s'élevant à la somme de **935.41 euros** pour les exercices 2016 à 2020.

Cette somme représente l'ensemble des recettes non recouvrables par la Trésorerie. Il convient d'annuler ces recettes et de les remplacer par des dépenses nouvelles de 935.41 €.

Cette somme sera prélevée et se décompose de la façon suivante :

- ✓ budget Service d'Aide d'Accompagnement à Domicile → 935.41 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'état d'admission en non-valeur présenté par le Trésorier Principal,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par le trésorier s'élevant à la somme de **935.41 euros** pour les exercices 2016 à 2020.

Cette somme sera prélevée et se décompose de la façon suivante :

- ✓ Budget Service d'Aide d'Accompagnement à Domicile → 935,41 €

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

N°8

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_08-DE

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 9	OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la résidence autonomie Ambroise Croizat
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par Madame la Trésorière s'élevant à la somme de **17 799.15 euros** pour les exercices 2015 à 2021.

Cette somme représente l'ensemble des recettes non recouvrables par la Trésorerie. Il convient d'annuler ces recettes et de les remplacer par des dépenses nouvelles de 17 799.15 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'état d'admission en non-valeur présenté par le Trésorier Principal,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par le trésorier s'élevant à la somme de **17 799.15 euros** pour les exercices 2015 à 2021.

Cette somme sera prélevée et se décompose de la façon suivante :

✓ Budget Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT → 17 799.15 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
10	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la résidence autonomie Camille Barroy
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par Madame la Trésorière s'élevant à la somme de **9 020,75 euros** pour les exercices 2016 à 2021.

Cette somme représente l'ensemble des recettes non recouvrables par la Trésorerie. Il convient d'annuler ces recettes et de les remplacer par des dépenses nouvelles de 9 020,75 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'état d'admission en non-valeur présenté par le Trésorier Principal,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables présenté par le trésorier s'élevant à la somme de **9 020,75 euros** pour les exercices 2016 à 2021.

Cette somme sera prélevée et se décompose de la façon suivante :

✓ budget Résidence Autonomie Camille BARROY → 9 020,75 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

N°10

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_10-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



secrétaire de séance,

Maudine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 11	<u>OBJET :</u> Décision Modificative N°1 SSIAD
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Sur décision tarifaire n.42614 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant fixation de la dotation globale de soins pour l'exercice 2022, il convient de procéder aux ajustements ci-dessous :

Section d'investissement

Il convient d'intégrer les éléments ci-dessous :

- Intégrer les crédits de reports 2021 sur le budget primitif 2022, à hauteur de 20 337,44 €,
- o 205 « Logiciels » à hauteur de 17 441,60 € relatifs à la licence Millésime,
- o 142 « Provisions réglementées » à hauteur de 2 895,84 € relatives à l'amortissement d'une subvention.
- Ajuster le résultat d'investissement de 2021,
- o 001 « Résultat d'investissement reporté » de – 18 903,95 €
- Diminuer les dépenses d'investissement,
- o 2182 « Matériel de transport » de – 39 241,39 €

Section d'exploitation

Il convient d'intégrer des recettes complémentaires pour 107 233,95 € comme détaillées ci-dessous :

- Ajuster le résultat d'exploitation de 2020,
- o 002 « Résultat d'investissement reporté » de + 62 390,47 €
- Ajuster la dotation de l'ARS de 2022,
- o 73112 « Produits à la charge l'ASS.MALADIE de + 107 233,95 €

Les dépenses sont ajustées en conséquences de 107 233,95€ comme ci-dessous :

- Les charges d'exploitation sont ajustées de 4 366,16 €
- o 60612 « Énergie, électricité » de 4 366,16 €

- Les charges de personnel augmentent des nouvelles mesures renouvelables de 145 305,32 €

- 62113 « Personnel médical » de + 35 000 € prestation d'intérimaire,
- 6333 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » de + 4 000 €
- 64111 « Rémunération principale » de + 70 000 €,
- 64511 « Cotisations URSAFF » de + 16 000 €,
- 64513 « Cotisations caisses de retraite » de + 14 000 €,
- 64514 « Cotisation ASSEDIC » de + 6 305,32 €

- Les charges de structure évoluent de 19 952,97 €

- 614 « Charges locatives » de 10 000 €,
- 61558 « Entretien et réparation sur les biens mobiliers » de + 5 000 €,
- 61561 « Maintenance informatique » de + 4 952,97 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2022 du budget du SSIAD qui prévoit les ajustements nécessaires à l'exécution budgétaire, tout en respectant l'équilibre du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le budget 2022 du SSIAD,
VU l'affectation des résultats et des restes à réaliser,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative N°1-2022 du budget du SSIAD qui prévoit un ajustement de crédits comme ci-dessous, tout en respectant l'équilibre du budget.

FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
Groupe I	Energie, électricité	60612	4 366,13 €	
Groupe III	Charges locatives	614	10 000,00 €	
	Entretien et réparation sur mobilier	61558	5 000 ,00 €	
	Maintenance informatique	61561	4 952,97 €	
Groupe II	Pers. médical et paramédical	62113	35 000,00 €	
	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6333	4 000,00 €	
	Rémunération principale	64111	70 000,00 €	
	Cotisations URSSAF	64511	16 000,00 €	

	Cotisations caisses de retraite	64513		
	Cotisation ASSEDIC	64514	6 305,32 €	
	RESULTAT REPORTE	002		62 390,47 €
Groupe I	Produits à la charge l'ASS.MALADIE	731112		107 233,95 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			169 624,42 €	169 624,42 €
INVESTISSEMENT				
	LIBELLE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET	2182	-39 241,39 €	
REPORTS	RESTE A REALISE N-1	205	17 441,60 €	
		142	2 895,84 €	
	RESULTAT REPORTE	001	0,00 €	-18 903,95 €
TOTAL INVESTISSEMENT			-18 903,95 €	-18 903,95 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification



secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Service de Soins Infirmiers à Domicile

DECISION MODIFICATIVE

N°1 - 2022

Budget Prévisionnel - PH-SSIAD - Support normalisé (BPPH-2015-01)

Année N : 2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930815915	Service de Soins Infirmiers à Domicile	
ADRESSE :	1 bis rue Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS		
Date de la dernière autorisation :		Département :	93 - Seine-Saint-Denis ▼
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois		
TELEPHONE / FAX / Email :	01 48 34 87 02	01 48 54 29 55	sophie.degain@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Jean-Paul FAUCONNET, président du CCAS		
CATEGORIE :	354 - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ▼		
Autorité en charge de la tarification :			
C.C.N.T. :	FPT (titre III) ▼		
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :			
CAPACITE AUTORISEE :	65	TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1	
		Classe 6-groupes II et III de produits : <input type="text"/>	



BUDGET ANNEXE SSIAD
 ETA DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXRCICE 2021 SECTION INVESTISSEMENT

N° engagemer	Date eng.	Libellé	Solde eng.	Dégagé	Section	Sens	Code tiers	
SA21000801	14/04/2021	Licence millésime	10 794,00	0,00	Investissement	Dépense	CC-1017	UP CITYZEN
SA21000901	14/04/2021	Abonnement annuel	2 895,84	0,00	Investissement	Dépense	CC-1017	UP CITYZEN
SA21000902	14/04/2021	Licence Millésime - module télégestion	6 647,60	0,00	Investissement	Dépense	CC-1017	UP CITYZEN
		TOTAL GENERAL	20 337,44					

Imputations
 205
 142
 205



Jean-Paul Faucounet
Le Président du CCAS
Jean-Paul FAUCONNET

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D' UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
 GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L' EXPLOITATION COURANTE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
60611	Eau	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
60612	Energie, électricité	1,465.42	2,500.00	2,500.00	4,366.13		4,366.13
60613	Chauffage	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
60621	Combustibles et carburants	4,495.44	6,000.00	6,000.00	0.00		0.00
60622	Produits d'entretien	1,773.58	4,100.00	4,100.00	0.00		0.00
60624	Fournitures administratives	0.00	150.00	150.00	0.00		0.00
606261	Protections, produits absorbants	0.00	200.00	200.00	0.00		0.00
606268	Autres fournitures hôtelières	0.00	600.00	600.00	0.00		0.00
6066	Fournitures médicales	2,984.56	3,000.00	3,000.00	0.00		0.00
6068	Autr achats non stock mat four	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
SERVICES EXTERIEURS							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	Déplacements, missions et receptions	791.63	1,100.00	1,100.00	0.00		0.00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications	388.80	1,500.00	1,500.00	0.00		0.00
6288	Autres	1,460.00	4,000.00	4,000.00	0.00		0.00
TOTAL GROUPE I		13,359.43	23,150.00	23,150.00	4,366.13	27,516.13	4,366.13

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n (2)	Décision modificative			Dépenses autorisées (6)	Décision modificative (7)
			Reconduction (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
6541	créances admises en non valeur	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
CHARGES FINANCIERES							
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
68112	Immobilisations corporelles	11,821.84	9,822.89	9,822.89	0.00		0.00
68742	Dotat prov regl renouv immos						
TOTAL GROUPE III		36,468.86	41,582.89	41,582.89	19,952.97		19,952.97
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		730,520.58	887,564.27	887,564.27	169,624.42		169,624.42
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		730,520.58	887,564.27	887,564.27	169,624.42		169,624.42

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731112	Produits à la charge de l'ASS.MALADIE (hors EHPAD)	812,287.90	770,485.93	770,485.93	107,233.95	877,719.88		107,233.95
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
TOTAL GROUPE I		812,287.90	770,485.93	770,485.93	107,233.95	877,719.88		107,233.95
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
6459	Rem.S/charges de sécurité soc.et prévoyance	17,811.02	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
706	Prestations de service	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
7488	Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
TOTAL GROUPE II		17,811.02	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
777	Quote part des subventions virées au résultat d'excédent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
778	Autres produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

AUTRES PRODUITS

78742	Repris /prov regl renouv immos	8,750.00	8,750.00	8,750.00	0.00	8,750.00	
TOTAL GROUPE III		8,750.00	8,750.00	8,750.00	0.00	8,750.00	0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		838,848.92	779,235.93	779,235.93	107,233.95	886,469.88	107,233.95
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	62,390.47	108,328.34	108,328.34	62,390.47	170,718.81	62,390.47
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		901,239.39	887,564.27	887,564.27	169,624.42	1,057,188.69	169,624.42

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0.00	0.00	0.00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	8,750.00	8,750.00	0.00
----	--	----------	----------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
----	-------------------------------	------	------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	0.00	25,000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	58,973.89	-39,241.39
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

	Reste à réaliser N-1	0.00	0.00	20,337.44
--	----------------------	------	------	-----------

	TOTAL GENERAL	8,750.00	92,723.89	-18,903.95
--	----------------------	-----------------	------------------	-------------------

Section d'investissement : ressources

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	--------------------------

Apports, dotation et réserves

10222	FCTVA	0.00	261.00	0.00
10682	Réserves affectés à l'investissement	0.00	0.00	0.00

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Emprunts et dettes assimilées

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
----	-------------------------------	------	------	------

Compte de liaison investissement

Immobilisations (sorties)

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	11,821.84	9,822.89	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	70,428.67	82,640.00	-18,903.95
TOTAL GENERAL		82,250.51	92,723.89	-18,903.95

<i>Numéro délibération</i> 12	<u>OBJET :</u> Décision Modificative N°1 SAAD
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Section d'investissement

Il convient d'intégrer les crédits de report 2021 sur le budget primitif 2022, à hauteur de 4 308.35 € sur la nature 205 « Logiciels » relatifs à la télégestion Domate Mobile.

Il est proposé d'effectuer un transfert de crédits de 4 308.35 € de la nature 2188 « Autres immobilisations corporelles » qui est abondée de 17 200 € à la nature 205.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2022 du budget du SAAD qui prévoit le transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 au sein de la section investissement, tout en respectant l'équilibre du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le budget 2022 du SAAD,
VU l'affectation des résultats et des restes à réaliser,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative N°1-2022 du budget du SAAD qui prévoit un transfert de crédits au niveau des dépenses de la section d'investissement, tout en respectant l'équilibre du budget.

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET			
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET	2188	-4 308,35 €	
REPORTS	RESTE A REALISE N-1	205	4 308,35 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930817222	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADRESSE :	1 rue Antonin Froidure 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 - Seine-Saint-Denis ▼
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	01 56 63 06 60	amandine.henriques@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET	
CATEGORIE :	---	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	---	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		
CAPACITE AUTORISEE :		
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1		
Classe 6-groupes II et III de produits : <input type="text"/>		

BUDGET ANNEXE SAAD
ETA DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2021 SECTION INVESTISSEMENT

N° engagement	Date eng.	Libellé	Solde eng.	Déjà	Section	Sens	Code tiers	Libellé tiers
DO20000701P	05/01/2021	Télégestion Domate Mobile	4 308,35	0,00	Investissement	Dépense	CC-1017	UP CITYZEN



Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D' UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
 GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L' EXPLOITATION COURANTE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
60611	Eau	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
60612	Energie, électricité	3,637.19	4,300.00	4,300.00	0.00		0.00
60613	Chauffage	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
60621	Combustibles et carburants	257.68	2,600.00	2,600.00	0.00		0.00
60622	Produits d'entretien	1,372.95	1,400.00	1,400.00	0.00		0.00
60624	Fournitures administratives	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
606268	Autres fournitures hôtelières	0.00	400.00	400.00	0.00		0.00
60632	Petit équipement	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
6066	Fournitures médicales	0.00	150.00	150.00	0.00		0.00
6068	Autr achats non stock mat four	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
SERVICES EXTERIEURS							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	Déplacements, missions et receptions	9,444.81	10,500.00	10,500.00	0.00		0.00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications	388.80	3,355.00	3,355.00	0.00		
6288	Autres	0.00	1,000.00	1,000.00	0.00		
TOTAL GROUPE I		15,101.43	23,705.00	23,705.00	0.00	23,705.00	0.00

GRUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur (mise à disposition)	571,257.67	685,989.12	685,989.12	0.00	685,989.12	0.00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)						
64111	Rémunération principale						
64131	Rémunération principale						
64511	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F						
64513	Cotisations caisse de retraite						
64514	Cotisations à l'ASSEDIC						
64518	Cotisations autre org. sociaux						
TOTAL GROUPE II		571,257.67	685,989.12	685,989.12	0.00	685,989.12	0.00

GRUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
614	Charges locatives et de copropriété	2,438.91	2,500.00	2,500.00	0.00	2,500.00	0.00
61521	Entretien et réparation sur bien immobiliers - bâtiments publics	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61528	Entretien et réparation sur bien immobiliers - autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61558	Entretien et réparation sur bien mobilier - autres matériels et outillages	0.00	1,500.00	1,500.00	0.00	1,500.00	0.00
61568	Maintenance - autre	0.00	7,010.00	7,010.00	0.00	7,010.00	0.00
6161	Multirisques	288.78	500.00	500.00	0.00	500.00	0.00
6163	Assurance transport	354.03	1,000.00	1,000.00	0.00	1,000.00	0.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	4,600.00	4,600.00	0.00	4,600.00	0.00
63512	Taxes foncières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
63513	Autres impôts locaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6358	Autres impôts,taxes versement assimilés - autres droits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
637	Autres impôts,taxes versement assimilés- autres organismes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Réel n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
6541	créances admises en non valeur	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
CHARGES FINANCIERES							
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0.00	100.00	100.00	0.00		0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	1,000.00	1,000.00	0.00		0.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
68112	Immobilisations corporelles	88.11	2,039.46	2,039.46	0.00		0.00
68742	Dotat prov regl renouv immos						
TOTAL GROUPE III		3,169.83	20,249.46	20,249.46	0.00		0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		589,528.93	729,943.58	729,943.58	0.00		0.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		589,528.93	729,943.58	729,943.58	0.00		0.00

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
733241	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	8,929.58	8,000.00	8,000.00	0.00	8,000.00		0.00
73412	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	293,989.62	317,299.00	317,299.00	0.00	317,299.00		0.00
7388	Autres	2,995.95	2,000.00	2,000.00	0.00	2,000.00		0.00
TOTAL GROUPE I		305,915.15	327,299.00	327,299.00	0.00	327,299.00		0.00
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
6459	Rem.S/charges de sécurité soc.et prévoyance	12,083.75	2,000.00	2,000.00	0.00	2,000.00		0.00
706	Prestations de service	0.00	8,000.00	8,000.00	0.00	8,000.00		0.00
7488	Autres	311,486.22	322,756.97	322,756.94	0.00	322,756.94		0.00
TOTAL GROUPE II		323,569.97	332,756.97	332,756.94	0.00	332,756.94		0.00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0.00	50.00	50.00	0.00	50.00		0.00
777	Quote part des subventions virées au résultat d'excédent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
778	Autres produits exceptionnels	1.90	50.00	50.00	0.00	50.00		0.00

AUTRES PRODUITS

78742	Repris /prov regl renouv immos							
TOTAL GROUPE III		1.90	100.00	100.00	0.00	100.00		0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		629,487.02	660,155.97	660,155.94	0.00	660,155.94		0.00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	29,829.52	69,787.61	69,787.61	0.00	69,787.61		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		659,316.54	729,943.58	729,943.55	0.00	729,943.55		0.00

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0.00	0.00	0.00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
----	-------------------------------	------	------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

20	Immobilisations incorporelles	0.00	10,000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	17,200.91	-4,308.35
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0.00	0.00	0.00
2188	Reste à réaliser N-1	0.00	0.00	4,308.35

TOTAL GENERAL		0.00	27,200.91	0.00
----------------------	--	-------------	------------------	-------------

Section d'investissement : ressources

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	--------------------------

Apports, dotation et réserves

10222	FCTVA	0.00	2,057.00	0.00
10682	Réserves affectés à l'investissement	0.00	0.00	0.00

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Emprunts et dettes assimilées

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
----	-------------------------------	------	------	------

Compte de liaison investissement

Immobilisations (sorties)

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	88.11	2,039.46	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	26,950.90	23,104.45	0.00
TOTAL GENERAL		27,039.01	27,200.91	0.00

<i>Numéro délibération</i> 13	OBJET : Décision Modificative N°2 résidence autonomie Ambroise Croizat
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Section d'investissement

Il convient d'ajuster les crédits 2022, de la section d'investissement sur la nature 165 « Dépôts et cautionnements » d'un montant de 1 180 € donnant lieu à un seul mandat de paiement relatif à un remboursement de caution de 260 € soit une disponibilité de crédits de 920 €.

Il est proposé d'effectuer un transfert de crédits de 70 € de la nature 165 « dépôts et cautionnements » à la nature 2188 « Autres immobilisations » afin d'ajuster les crédits pour l'engagement de la dépense relative à la mise en place d'une gestion technique centralisée des usagers chauffage et eau froide estimée à 13 907.02 € dont les crédits sont approvisionnés à hauteur de 27 671.35 € d'un besoin de 27 740.87 €.

Section d'exploitation

Il convient d'ajuster les crédits 2022, de la section d'exploitation sur la nature 61528 « Entretien et réparation sur les bâtiments autres » d'un montant de 24 302 € donnant lieu à des engagements de crédits à hauteur de 11 930 € soit une disponibilité de crédits de 12 372 €.

Il est proposé d'effectuer un transfert de crédits de 11 000 € de la nature 61528 « Entretien et réparation sur les bâtiments autres » à la nature 60613 « Chauffage » afin d'ajuster les crédits pour l'engagement de la dépense dont le BP 2022 abondait de 74 000 € pour lequel nous avons déjà mandaté 66 107 € en fin de 3ème trimestre.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2-2022 du budget de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT qui prévoit les transferts de crédit ci-dessus, tout en respectant l'équilibre du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le budget 2022 de la résidence Ambroise CROIZAT,
 VU l'affectation des résultats et des restes à réaliser,
 VU la décision modificative n.1 de 2022 de la résidence Ambroise CROIZAT,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative N°2-2022 du budget de la résidence Ambroise CROIZAT qui prévoit un transfert de crédits ci-dessous, tout en respectant l'équilibre du budget.

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET	61528	-11 000,00 €	
		60613	11 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET	165	-70,00 €	
		2188	70,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification

 La secrétaire de séance,
 Maudine HENRIQUES

 Le Président du CCAS,
 Jean-Paul FAUCONNET

Résidence **A**utonomie **A**mbroise **C**ROIZAT

DECISION MODIFICATIVE
n°2 - 2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930702493	Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
ADRESSE :	128 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 Seine Saint Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	01 45 28 20 97	amandine.henriques@rosnysousbois.fr
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET	
CATEGORIE :	Résidence Autonomie	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	Collectivité territoriale	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		
CAPACITE AUTORISEE :		
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1		
Classe 6-groupes II et III de produits :		

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D' UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
60611	Eau	25,854.88	27,800.00	27,800.00	0.00	27,800.00	0.00
60612	Energie, électricité	12,886.18	13,000.00	13,000.00	0.00	13,000.00	0.00
60613	Chauffage	61,414.39	74,000.00	74,000.00	11,000.00	85,000.00	11,000.00
60622	Produits d'entretien	1,191.38	1,500.00	1,500.00	0.00	1,500.00	0.00
60624	Fournitures administratives	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60628	Autres fournitures non stockées	59.05	1,000.00	1,000.00	0.00	1,000.00	0.00
60632	Petit équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6066	Fournitures médicales	118.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6068	Autr achats non stock mat four	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SERVICES EXTERIEURS							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	Déplacements, missions et receptions	932.05	1,000.00	1,000.00	0.00	1,000.00	0.00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6288	Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GROUPE I		102,456.88	118,300.00	118,300.00	11,000.00	129,300.00	11,000.00

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
 GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL							
621	Personnel extérieur (mise à disposition)	334,387.45	342,699.00	342,699.00	0.00	342,699.00	0.00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)						
64111	Rémunération principale						
64131	Rémunération principale						
64511	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F						
64513	Cotisations caisse de retraite						
64514	Cotisations à l'ASSEDIC						
64518	Cotisations autre org. sociaux						
	TOTAL GROUPE II	334,387.45	342,699.00	342,699.00	0.00	342,699.00	0.00

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
 GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE							
614	Charges locatives et de copropriété	99,843.80	101,500.00	101,500.00	0.00	101,500.00	0.00
61521	Entretien et réparation sur bien immobiliers - bâtiments publics	20,902.04	44,400.00	44,400.00	0.00	44,400.00	0.00
61528	Entretien et réparation sur bien immobiliers - autres	8,619.88	15,000.00	15,000.00	-11,000.00	4,000.00	-11,000.00
61558	Entretien et réparation sur bien mobilier - autres matériels et outillages	1,126.56	1,200.00	1,200.00	0.00	1,200.00	0.00
61568	Maintenance - autre	17,760.76	36,876.00	36,876.00	0.00	36,876.00	0.00
6161	Multirisques	8,505.49	8,600.00	8,600.00	0.00	8,600.00	0.00
617	Etudes et recherches	0.00	7,014.72	7,014.72	0.00	7,014.72	0.00
63512	Taxes foncières	51,346.00	52,000.00	52,000.00	0.00	52,000.00	0.00
63513	Autres impôts locaux	9,561.00	9,850.00	9,850.00	0.00	9,850.00	0.00
6358	Autres impôts,taxes versement assimilés - autres droits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
637	Autres impôts,taxes versement assimilés- autres organismes	944.01	950.00	950.00	0.00	950.00	0.00

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n (2)	Décision modificative			Dépenses autorisées (6)	Décision modificative (7)
			Reconduction (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
6541	créances admises en non valeur	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
CHARGES FINANCIERES							
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0.00	100.00	100.00	0.00		0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	100.00	100.00	0.00		0.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
68112	Immobilisations corporelles	4,297.89	12,485.28	12,485.28	0.00		0.00
68742	Dotat prov regl renouv immos						
TOTAL GROUPE III		222,907.43	290,076.00	290,076.00	-11,000.00	279,076.00	-11,000.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		659,751.76	751,075.00	751,075.00	0.00	751,075.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		659,751.76	751,075.00	751,075.00	0.00	751,075.00	0.00

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES							
73418 Produit à la charge de l'utilisateur - autres établissements et services médico-socials	409,921.47	405,000.00	405,000.00	0.00	405,000.00		0.00
TOTAL GROUPE I	409,921.47	405,000.00	405,000.00	0.00	405,000.00		0.00
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION							
7088 Autres produits activités annexes	16,546.75	15,500.00	15,500.00	0.00	15,500.00		0.00
7483 Forfait autonomie	19,852.00	30,000.00	30,000.00	0.00	30,000.00		13,119.27
7488 Autres	223,786.00	283,845.48	283,845.48	0.00	283,845.48		19,000.00
TOTAL GROUPE II	260,184.75	329,345.48	329,345.48	0.00	329,345.48		32,119.27

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0.00	100.00	100.00	0.00	100.00		0.00
777	Quote part des subventions virées au résultat d'excédent	380.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
778	Autres produits exceptionnels	5,795.06	100.00	100.00	0.00	100.00		0.00

AUTRES PRODUITS

78742	Repris /prov regl renouv immos							
TOTAL GROUPE III		6,175.06	200.00	200.00	0.00	200.00		0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		676,281.28	734,545.48	734,545.48	0.00	734,545.48		0.00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0.00	16,529.52	16,529.52	0.00	0.00		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		676,281.28	751,075.00	751,075.00	0.00	751,075.00		0.00

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	380.00	0.00	0.00
-------	--------------------	--------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	1,180.00	0.00
----	-------------------------------	------	----------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

21	Immobilisations corporelles	14,815.39	21,777.25	70.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	217.32	0.00	0.00
2188	Reste à réaliser N-1	0.00	5,894.10	0.00

TOTAL GENERAL		15,412.71	28,851.35	70.00
----------------------	--	------------------	------------------	--------------

Section d'investissement : ressources

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	--------------------------

Apports, dotation et réserves

10222	FCTVA	2,356.00	2,356.00	0.00
10682	Réserves affectés à l'investissement	217.32	0.00	0.00

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Emprunts et dettes assimilées

16	Dépôt et cautionnements reçus	780.00	1,180.00	70.00
----	-------------------------------	--------	----------	-------

Compte de liaison investissement

Immobilisations (sorties)

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	4,297.89	12,485.28	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	0.00	12,830.07	0.00
TOTAL GENERAL		7,651.21	28,851.35	70.00

<i>Numéro délibération</i> 14	<u>OBJET :</u> Décision Modificative N°1 résidence autonomie Camille Barroy
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Section d'investissement

Lors de l'examen et du vote du budget primitif 2022, des crédits ont été prévus en section d'investissement sur la nature 2315 « Travaux en cours » d'un montant de 47 288,49 €.

Il est proposé d'effectuer un transfert de crédits de 47 288,49 € de la nature 2315 « Travaux en cours » à la nature 2184 « Mobiliers » pour un montant de 40 704,03 € afin de pouvoir procéder à l'acquisition de tables, chaises, comptoir, bibliothèque, caisson et armoire ainsi que la couverture des crédits relatifs aux restes à réaliser 2021 reportés sur l'exercice 2022 d'un montant de 6 584,46 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2022 du budget de la résidence autonomie Camille BARROY qui prévoit le transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 au sein de la section investissement, tout en respectant l'équilibre du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le budget 2022 de la résidence Camille BARROY,
VU l'affectation des résultats et des restes à réaliser,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative N°1-2022 du budget de la résidence Camille BARROY qui prévoit un transfert de crédits au niveau des dépenses de la section d'investissement, tout en respectant l'équilibre du budget.

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET			
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DU PRESENT BUDGET	2315	-47 288,49 €	
		2184	40 704,03 €	
REPORTS	RESTE A REALISE N-1	2184	6 584,46 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Et publication ou notification

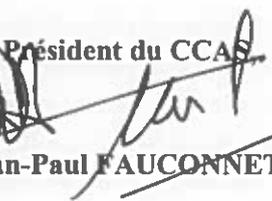


secrétaire de séance,


 Mandine HENRIQUES



Le Président du CCAS


 Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

 SLOW

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_14-DE

Résidence **A**utonomie **C**amille **B**ARROY

DECISION MODIFICATIVE

N 1 - 2022

**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	<input type="text" value="930800768"/>	<input type="text" value="Résidence autonomie Camille BARROY"/>
ADRESSE :	<input type="text" value="15-31 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS"/>	
Date de la dernière autorisation :	<input type="text"/>	Département : <input type="text" value="93 Seine Saint Denis"/>
ORGANISME GESTIONNAIRE :	<input type="text" value="CCAS de Rosny-sous-Bois"/>	
TELEPHONE / FAX / Email :	<input type="text" value="01 48 54 61 73"/>	<input type="text" value="amandine.henriques@rosnysousbois.fr"/>
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	<input type="text" value="Monsieur Jean-Paul FAUCONNET"/>	
CATEGORIE :	<input type="text" value="Résidence Autonomie"/>	
Autorité en charge de la tarification :	<input type="text"/>	
C.C.N.T. :	<input type="text" value="Collectivité territoriale"/>	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :	<input type="text"/>	
CAPACITE AUTORISEE :	<input type="text"/>	
TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1		
Classe 6-groupes II et III de produits : <input type="text"/>		

BUDGET ANNEXE BARROY
 ETA DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2021 SECTION INVESTISSEMENT

N° engagement	Date eng.	Libellé	Solde eng.	Dégagé	Section	Sens	Code tiers	Libellé tiers	IMPUTATIONS
BY21005601	15/11/2021	Achat tables, chaises, comptoir, bibliothèques. INVESTISSEMENT	5 800,00	0,00	Investissement	Dépense	28545	PADO INTERNATIONAL	2184
BY21006901	10/12/2021	Commande caisson et armoires métallique Résidence BARROY INVESTISSEMENT	784,46	0,00	Investissement	Dépense	CC-143	UGAP	2184
TOTAL			6 584,46						



La Vice-Présidente du CCAS

Christine PROVOST



**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D' UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L' EXPLOITATION COURANTE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS							
60611	Eau	21,833.48	23,000.00	23,000.00	0.00	23,000.00	0.00
60612	Energie, électricité	15,216.90	20,000.00	20,000.00	0.00	20,000.00	0.00
60613	Chauffage	45,887.40	55,000.00	55,000.00	0.00	55,000.00	0.00
60622	Produits d'entretien	1,105.21	2,500.00	2,500.00	0.00	2,500.00	0.00
60624	Fournitures administratives	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
60628	Autres fournitures non stockées	426.79	2,500.00	2,500.00	0.00	2,500.00	0.00
60632	Petit équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6066	Fournitures médicales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6068	Autr achats non stock mat four	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SERVICES EXTERIEURS							
AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6251	Déplacements, missions et receptions	402.20	500.00	500.00	0.00	500.00	0.00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6288	Autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GROUPE I		84,871.98	103,500.00	103,500.00	0.00	103,500.00	0.00

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
 GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL							
621	Personnel extérieur (mise à disposition)	370,968.43	372,000.00	372,000.00	0.00	372,000.00	0.00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)						
64111	Rémunération principale						
64131	Rémunération principale						
64511	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F						
64513	Cotisations caisse de retraite						
64514	Cotisations à l'ASSEDIC						
64518	Cotisations autre org. sociaux						
	TOTAL GROUPE II	370,968.43	372,000.00	372,000.00	0.00	372,000.00	0.00

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
 GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE							
614	Charges locatives et de copropriété	334,756.53	222,770.22	222,770.22	0.00	222,770.22	0.00
61521	Entretien et réparation sur bien immobiliers - bâtiments publics	11,620.86	40,000.00	40,000.00	0.00	40,000.00	0.00
61528	Entretien et réparation sur bien immobiliers - autres	0.00	600.00	600.00	0.00	600.00	0.00
61558	Entretien et réparation sur bien mobilier - autres matériels et outillages	102.69	500.00	500.00	0.00	500.00	0.00
61568	Maintenance - autre	21,538.91	39,000.00	39,000.00	0.00	39,000.00	0.00
6161	Multirisques	14,611.00	14,611.00	14,611.00	0.00	14,611.00	0.00
617	Etudes et recherches	0.00	8,000.00	8,000.00	0.00	8,000.00	0.00
63512	Taxes foncières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
63513	Autres impôts locaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6358	Autres impôts,taxes versement assimilés - autres droits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
637	Autres impôts,taxes versement assimilés- autres organismes	451.42	459.00	459.00	0.00	459.00	0.00

	Réal n-2 (1)	Budget exécutoire n (2)	Décision modificative			Dépenses autorisées (6)	Décision modificative (7)
			Reconduction (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
6541	créances admises en non valeur	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
		0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
CHARGES FINANCIERES							
CHARGES EXCEPTIONNELLES							
673	Titres annulés sur exercice antérieur	0.00	100.00	100.00	0.00		0.00
678	Autres charges exceptionnelles	0.00	100.00	100.00	0.00		0.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
68112	Immobilisations corporelles	8,425.07	9,354.05	9,354.05	0.00		0.00
68742	Dotat prov regl renouv immos						
TOTAL GROUPE III		391,506.48	335,494.27	335,494.27	0.00		0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		847,346.89	810,994.27	810,994.27	0.00		0.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		847,346.89	810,994.27	810,994.27	0.00		0.00

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
73418	Produit à la charge de l'usager - autres établissements et services médico-sc	545,691.47	455,000.00	455,000.00	0.00	455,000.00		0.00
TOTAL GROUPE I		545,691.47	455,000.00	455,000.00	0.00	455,000.00		0.00
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
7088	Autres produits activités annexes	11,672.39	12,000.00	12,000.00	0.00	12,000.00		0.00
7483	Forfait autonomie	19,852.00	30,000.00	30,000.00	0.00	30,000.00		0.00
7488	Autres	261,790.00	294,153.71	294,153.71	0.00	294,153.71		0.00
TOTAL GROUPE II		293,314.39	336,153.71	336,153.71	0.00	336,153.71		0.00

GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0.00	50.00	50.00	0.00	50.00		0.00
777	Quote part des subventions virées au résultat d'excédent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
778	Autres produits exceptionnels	28,081.59	50.00	50.00	0.00	50.00		0.00

AUTRES PRODUITS

78742	Repris /prov regl renouv immos							
TOTAL GROUPE III		28,081.59	100.00	100.00	0.00	100.00		0.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		867,087.45	791,253.71	791,253.71	0.00	791,253.71		0.00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0.00	19,740.56	19,740.60	0.00	0.00		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		867,087.45	810,994.27	810,994.31	0.00	810,994.31		0.00

Section d'investissement : emplois

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	-----------------------

Réduction des fonds propres ou reprise sur apports

Subventions d'investissement

13988	Autres subventions	0.00	0.00	0.00
-------	--------------------	------	------	------

Reprises

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Remboursement des dettes financières

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	1,080.00	0.00
----	-------------------------------	------	----------	------

Compte de liaison investissement

Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

21	Immobilisations corporelles	32,106.35	10,039.05	40,704.03
23	Immobilisations en cours	0.00	47,288.49	-47,288.49

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

2188	Reste à réaliser N-1	0.00	0.00	6,584.46
------	----------------------	------	------	----------

TOTAL GENERAL		32,106.35	58,407.54	0.00
----------------------	--	------------------	------------------	-------------

Section d'investissement : ressources

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	--------------------------

Apports, dotation et réserves

10222	FCTVA	3,533.00	3,500.00	0.00
10682	Réserves affectés à l'investissement	0.00	0.00	0.00

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0.00	0.00	0.00
----	--	------	------	------

Emprunts et dettes assimilées

16	Dépôt et cautionnements reçus	0.00	1,080.00	0.00
----	-------------------------------	------	----------	------

Compte de liaison investissement

Immobilisations (sorties)

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	8,425.07	9,354.05	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	53,021.10	44,473.49	0.00
TOTAL GENERAL		64,979.17	58,407.54	0.00

Numéro délibération 15	OBJET :
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 du SSIAD
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 6 Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budgets 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2023, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget SSIAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	42 441 €	10 610 €
21	Immobilisations corporelles	19 732 €	4 933 €
Total		62 173 €	15 543 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
VU le budget 2022 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budget SSIAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	42 441 €	10 610 €
21	Immobilisations corporelles	19 732 €	4 933 €
Total		62 173 €	15 543 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 16	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 du SAAD
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 6 Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2023, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget SAAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	14 308 €	3 577 €
21	Immobilisations corporelles	12 892 €	3 223 €
Total		27 200 €	6 800 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
VU le budget 2022 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budget SAAD : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	14 308 €	3 577 €
21	Immobilisations corporelles	12 892 €	3 223 €
Total		27 200 €	6 800 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



secrétaire de séance,

Amélie HENRIQUES



Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 17	OBJET :
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 de la résidence autonomie Ambroise Croizat
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2023, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget CROIZAT : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
165	Dépôts et cautionnements	1 180 €	295 €
21	Immobilisations corporelles	27 741 €	6 935 €
Total		28 921 €	7 230 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budget Croizat : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
165	Dépôts et cautionnements	1 180 €	295 €
21	Immobilisations corporelles	27 741 €	6 935 €
Total		28 921 €	7 230 €

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 18	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 de la résidence autonomie Camille Barroy
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2023, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget BARROY : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
165	Dépôts et cautionnements	1 080 €	270 €
21	Immobilisations corporelles	57 327 €	14 331 €
Total		58 407 €	14 601 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.161
VU le budget 2022 et ses décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

N°18

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_18-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budget Barroy : arrondi à l'euro près.

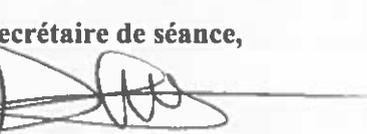
Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
165	Dépôts et cautionnements	1 080 €	270 €
21	Immobilisations corporelles	57 327 €	14 331 €
Total		58 407 €	14 601 €

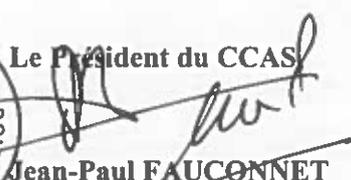
ARTICLE 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

Le secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 19	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023 du CCAS
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2023 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée en mars 2023.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption des BP 2023, les crédits nécessaires aux premières dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget CCAS : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	19 040 €	4 760 €
21	Immobilisations corporelles	115 769 €	28 942 €
Total		134 809 €	33 702 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les crédits indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.161
VU le budget 2022 et ses décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 23/12/2022 N°19
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 093-269300315-20221219-CA221219_19-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Budget CCAS : arrondi à l'euro près.

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits vote 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	19 040 €	4 760 €
21	Immobilisations corporelles	115 769 €	28 942 €
Total		134 809 €	33 702 €

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2023.

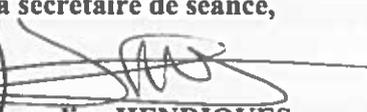
Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

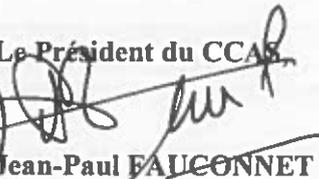


La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS


Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> 20	<u>OBJET :</u> Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Rosny-Sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a entrepris depuis quelques années de moderniser sa politique d'achat visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique, le Conseil municipal du 18 octobre 2018 et le Conseil d'administration du 16 octobre 2018 avaient approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une durée de 4 ans et prenant fin au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, toujours dans une logique d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) souhaitent, à nouveau, se regrouper en groupement de commandes conformément à l'article L 2113-6 et -7 du code de la commande publique autorisant la constitution des groupements de commande.

La constitution d'un groupement de commande permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville de Rosny-sous-Bois a délibéré en ce sens lors du Conseil Municipal de novembre 2022.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)
- accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique qui offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics,

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, ce document précisant notamment :

- que la Ville est désigné coordonnateur du groupement,
- que la Ville est en charge de signer et notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que la Ville est en charge de signer et notifier les modifications des marchés publics, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que chaque membre se charge de l'exécution des marchés en son nom et pour son compte,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois selon les conditions de la convention constitutive

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion du CCAS au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)

ARTICLE 3 : PRECISE que la Ville est le coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés publics et à intervenir pour le compte du CCAS de Rosny-sous-Bois dans les conditions définies par la convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



Convention portant constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-Bois

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Rosny-sous-Bois, dont le siège est situé 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois (93110) représentée par son Maire Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal n° du 20 octobre 2022,

d'une part ;

ET :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-Bois (CCAS), représenté par Christine PROVOST, vice-présidente du CCAS, habilitée à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration du 2022,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique

La présente convention s'inscrit dans la continuité d'une première convention de groupement conclue en 2018 arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de ROSNY-SOUS-BOIS,
- le Centre communal d'action sociale de ROSNY-SOUS-BOIS (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de ROSNY-SOUS-BOIS.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de son coordonnateur.

Article 3 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 4 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont tous les contrats de la commande publique : marchés publics, délégations de service publics, baux emphytéotiques administratifs ainsi que tout autre forme de contrat public ou semi-public.

Les prestations visées par ce groupement sont notamment :

- fournitures de mobilier,
- abonnements de périodiques,
- fournitures de bureau,
- fournitures de papier et enveloppe
- entretien, maintenance et travaux de bâtiments
- prestations de nettoyage des locaux et prestations connexes
- location ou l'acquisition, la maintenance de photocopieurs ou matériel de reproduction ou duplication,
- travaux d'impression et de façonnage
- prestations de chauffage, d'ECS, de traitement de l'air, etc
- acquisitions et prestations liées aux transport (carburant, location de cars, automobiles...),
- acquisitions et maintenance des matériels et équipements divers des bâtiments
- fournitures de vêtements, d'EPI, etc
- prestations d'assurances, mutuelles et complémentaires santé
- maintenance, prestations et services informatique,
- fournitures informatiques,
- fournitures et services de téléphonie et de numérique
- fournitures de consommables divers, produits et matériels divers d'entretien des locaux
- prestations d'entretien d'espaces verts
- prestations de traiteurs
- prestations d'évaluation, d'étude, d'audit externes
- prestations de formation

Cette liste à titre principal n'est pas exhaustive et peut être ponctuellement complétée en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la présente convention de groupement.

ARTICLE 5 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 7 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et se termine le 31 décembre 2026

ARTICLE 8 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

8-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de ROSNY-SOUS-BOIS.

Le Centre communal d'action sociale de ROSNY-SOUS-BOIS (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics ou contrats publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés ou contrats publics.

8-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, des missions suivantes :

- préparation des contrats publics :
 - assistance au CCAS dans la définition des besoins,
 - élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
 - choix de la procédure de passation des marchés ou contrat public conformément aux dispositions du code.
- passation des contrats publics :
 - organisation de l'ensemble des opérations de sélection de cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des candidatures et offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres et autres commissions,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation
 - signature des marchés publics ou tout autre contrat,
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché ou contrat public au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant et des données essentielles
- exécution :
 - conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public ou contrat public,
 - établissement des éventuelles modifications des marchés et autres contrats publics et publications des données essentielles y afférentes
 - résiliation et reconduction

- action en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat du CCAS pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés ou contrat public. Il informe le CCAS sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics ou contrats publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

8-3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales.

La Commission d'ouverture des plis sera composée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – Engagement des membres du groupement de commandes**9-1 Définition des besoins**

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur le marché ou contrat public à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

9-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché ou contrat public et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché ou contrat public.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché ou contrat public et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ou contrat public.

ARTICLE 10 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 12 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 13 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A Rosny-sous-Bois, le

Pour la Ville de Rosny-sous-Bois,

Pour le CCAS de Rosny-sous-Bois,

Le Maire

La Vice-Présidente,

Jean-Paul FAUCONNET

Christine PROVOST



<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u> Instauration Fond chèques chaleur
21	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

La convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur géothermie de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil prévoit la constitution d'un fonds « chèque chaleur » destiné à aider les usagers les plus précaires à payer leur facture de chaleur. Ce fond est versé aux CCAS des communes présentes sur le périmètre de la délégation.

Le montant du fonds, au titre de l'année 2021 pour la Ville de Rosny-sous-Bois, s'élève à 14 991€. Le solde des années précédentes, depuis fin 2016, est quant à lui, de 63 027€. Le montant total attribué au CCAS de Rosny-sous-Bois s'élève donc, aujourd'hui à 78 018€.

Le SIPPEREC ne contraint pas le CCAS à une réglementation particulière dans le versement du « chèque chaleur », celui-ci doit simplement être à destination de logements étant reliés à un réseau de chaleur géothermique.

Le CCAS a mené une étude et a convié les syndicats de copropriétés et les bailleurs sociaux à une réunion de présentation et d'échange autour du dispositif.

Aussi, afin de faire bénéficier au plus grand nombre de Rosnéens cette aide, il est proposé de verser ce montant global de 78 018 € aux syndicats de copropriétés selon leurs consommations moyenne d'énergie et le nombre de logements par résidence.

Etude de consommation par syndicats de copropriétés			
BAILLEURS / COPRO	ADRESSE	NOMBRE DE LOGEMENTS	MONTANT DEPENSE ANNEE 2021
ATM & GAILLARD	Résidence du Clos St Pierre 11-13 rue du 4ème Zouave	145 logements	112 403,33 €
ESPACE IMMOBILIER	Résidence Flora Verde 17 rue Pascal	60 logements	59 533,38 €
Société de Gérance Richelieu	Résidence Le Florilège rue de la Mare Huguet	107 logements	99 638,85 €
TOTAL			271 575,56 €

Le montant à verser par copropriété sera le suivant :

- ATM & GAILLARD : 36 258 €
- ESPACE IMMOBILIER : 15 004 €
- SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU : 26 756 €

Soit un montant total de 78 018 € pour les années 2016 à 2021.

Le SIPPEREC versera au CCAS le montant total de 78 018€ correspondant aux années 2019 à 2021, puis le CCAS versera ces aides par virement bancaire auprès de chaque syndicat de copropriétés.

Le montant de l'enveloppe 2022 ne sera connu qu'au premier semestre 2023. Il est proposé dès 2023 (pour l'enveloppe 2022) de faire bénéficier ce dispositif aux locataires des bailleurs publics. Cette aide sera ajoutée au règlement des aides facultatives du CCAS et présentée aux membres du Conseil d'Administration début 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la mise en place du versement du « chèque chaleur » en faveur des syndicats de copropriétés (pour l'enveloppe 2016-2021) nommés ci-dessous avec les montants indiqués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du chèque chaleur.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de ce fonds chèque chaleur en faveur des syndicats de copropriétés selon la répartition suivante :

- ATM & GAILLARD : 36 258 €
- ESPACE IMMOBILIER : 15 004 €
- SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU : 26 756 €

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul EAUCONNET

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u>
22	Convention de partenariat entre le CCAS, l'association ciné relax et la Ville de Rosny-Sous-Bois
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le réseau Ciné Relax favorise l'accès inclusif à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de rendre le cinéma accessible à ces personnes, en famille ou avec des amis, avec le public habituel de la salle.

Les séances Relax sont des séances ordinaires rendues accessibles pour un public qui est habituellement exclu du cinéma. Elles proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions à sa manière, sans crainte. Qu'ils soient en situation de handicap ou non, c'est tous ensemble que les spectateurs profitent de la projection.

Les séances se dérouleront dans les locaux du Cinéma Georges Simenon.

Les termes de la collaboration sont les suivants :

- une séance « Relax » aura lieu tous les deux mois, le dimanche, à 14H30, dans une salle accessible du Cinéma partenaire. Des séances supplémentaires pourront être ajoutées.
- les dates des séances seront choisies en planifiant si possible sur l'année ou le trimestre.
- les films seront choisis le plus tôt possible, en fonction des contraintes de la programmation liées à la spécificité des séances. Afin de favoriser une mixité des spectateurs, les films seront majoritairement choisis parmi les films en salle aux dates des séances.
- pendant toute la durée du présent accord, la mention de l'organisation de séances Relax par le Cinéma partenaire figurera dans la communication

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite élargir le champ des propositions culturelles accessibles et adaptées aux personnes en situation de handicap. Il convient de mettre en place un partenariat avec des structures relais mutualisant les moyens et favorisant la mise en place de projets inclusifs.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention de partenariat le 17 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT que le CCAS souhaite favoriser l'accès à la culture à tous en rendant accessible des séances de cinéma à un public habituellement exclu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Culture relax et la Ville

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

1) L'association *Culture Relax*, 60 rue Didot, 75014 Paris, N° SIRET 498 121 516 00039, déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par M. Amar Nafa, Délégué général, d'une part,

et

2a) La municipalité de Rosny-Sous-Bois, 20 rue Claude Pernès, 93110, ROSNY-SOUS-BOIS, N° 219 300 647 00019, représentée par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°1 en date du 4 juillet 2020 et ayant donné délégation de signature par arrêté municipal n°20-440 en date du 6 juillet 2020 à l'adjointe en charge de la Culture, Madame Catherine VENTURA.

2b) **Le CCAS de Rosny-sous-Bois**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Christine PROVOST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2020, élisant domicile au 20 rue Claude Pernès, 93110, ROSNY-SOUS-BOIS.

co-organisateurs du dispositif Ciné Relax à Rosny-sous-Bois, et ci-après dénommés collectivement le Partenaire, d'autre part,

est conclue la convention suivante,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat permettant la mise en œuvre et l'utilisation du concept Relax par le Partenaire à Rosny-sous-Bois, ainsi que les modalités pratiques de mise en place des dites séances Relax.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est renouvelable chaque saison par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.

Article 3 : Obligations de Culture Relax

Culture Relax s'engage auprès du Partenaire :

En contrepartie de la prestation de démarrage, à fournir :

- Du Conseil : accompagnement à distance pour la transmission de l'ingénierie du dispositif, aide au montage local et au lancement des séances Relax.

- Une demi-journée de formation de l'équipe du cinéma et des bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap complexe.
- La présence d'un responsable de Culture Relax à la première séance.

- La « boîte à outils » composée de :
 - Fiches créées par Culture Relax avec des documents d'accompagnement variés pour aider à la mise en place des séances pour tous les acteurs des séances : cinéma, référent et bénévoles.
 - Du matériel d'explication et de communication disponible pour diffusion extérieure
 - Mis à disposition en version imprimée :
 - Affiches format A3
 - Affiches format A1
 - Plaquettes explicatives à remettre aux spectateurs
 - Disponibles dans la boîte à outils virtuelle :
 - Dossier de presse à personnaliser
 - Document PDF en « Facile à lire et à comprendre » pour les personnes en situation de handicap. Recto commun au réseau, Verso à personnaliser.
 - Éléments graphiques : logos Ciné Relax et pictogramme Relax.
 - Des DCP de supports cinématographiques : le spot « Dans le rôle de » l'20, permettant une sensibilisation des spectateurs habituels du cinéma et le film-annonce « Cartoon » l'50.
 - « Dans le rôle de » doit être diffusé dans la salle de cinéma partenaire, aux séances habituelles de la salle, au minimum la semaine précédant la première séance afin de d'informer le public des raisons de l'offre de séances Relax.
 - « Cartoon » est à projeter à chaque séance Relax, avant le film : il rappelle les règles de cette séance inclusive et complète visuellement le mot de bienvenue du référent.
 - Lot de tenues complètes pour les bénévoles d'accueil aux séances comprenant :
 - Un sac « ouvreuse » à bandoulière pour avoir les mains libres pendant la séance.
 - Deux badges Ciné Relax : l'un à mettre sur sa tenue, l'autre à placer sur son sac.
 - Un brassard jaune réfléchissant pour se rendre visible

Les lampes de poches nécessaires pour compléter ce kit du bénévole ne sont pas prises en charge par Culture Relax mais doivent être achetées par l'organisateur local avant la première séance.

- En contrepartie du règlement de la cotisation annuelle de soutien, à :
- Permettre au partenaire d'utiliser le nom, le logo et la charte graphique Ciné Relax.

 - Mettre à sa disposition l'adresse courriel « rosnysousbois@cinerelax.org » permettant de rerouter les courriels vers une adresse au choix du Partenaire.
 - Mettre à sa disposition un espace « Ciné Relax Rosny-sous-Bois » sur le site Internet Culture Relax. Cet espace permet notamment au partenaire d'annoncer ses séances et d'y présenter les structures organisatrices.
 - Lui donner accès sur ce site à un espace réservé aux membres du réseau, permettant l'accès aux documents internes et à la boîte à outils. Ces documents y seront périodiquement mis à jour.
 - Faire parvenir un réapprovisionnement des outils de communication imprimés fournis au démarrage.
 - Du Conseil : accompagnement et suivi à distance :
 - Apporter des conseils liés à l'animation et la programmation des séances Relax, et à l'accueil du public.
 - Proposer de participer aux séminaires et rencontres organisés par l'association nationale Culture Relax.
 - Fournir une aide à la programmation permettant de solliciter, le cas échéant, le réseau de distributeurs-partenaires Ciné Relax.
 - Accompagner dans le recrutement de nouveaux bénévoles par du conseil et la publication d'annonces régulières pour l'ensemble du réseau Ciné Relax.

Article 4 : Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Parapher la Charte Ciné Relax figurant en annexe à la présente convention, et respecter les engagements généraux et la mise en œuvre du dispositif, tels qu'y figurant.
- Régler la cotisation annuelle de soutien.
- Organiser régulièrement des séances Relax à un tarif réduit et le week-end selon les modalités de l'article 5 « Dispositions pratiques ». Toute irrégularité dans le rythme prévu fera l'objet d'un échange avec Culture Relax afin d'expliquer les difficultés rencontrées.
- Annoncer sur le site Internet de Culture Relax (espace destiné au Partenaire) ses séances et les mettre à jour.
- Fournir à Culture Relax le compte rendu des séances, afin de permettre un bilan annuel de l'activité Relax locale, en remplissant et renvoyant après chaque séance le formulaire fourni par Culture Relax.

- Respecter le protocole d'accueil du dispositif Relax afin de recevoir le public dans les meilleures conditions
 - Assurer la présence d'une équipe de bénévoles formés et en nombre suffisant tout au long de la séance pour favoriser des conditions de déroulement d'une séance agréable pour tous.
 - Être assuré en responsabilité civile pour les bénévoles des séances organisées.
 - Assurer l'encadrement de l'équipe de bénévoles par le(s) référent(s) du dispositif local Ciné Relax.
-
- Assurer l'information claire du public de ces séances (public en situation de handicap et public non handicapé), avec notamment :
 - Une explication donnée à chacun dès l'entrée dans le cinéma.
 - Un mot de bienvenue avant le démarrage du film.
 - Informer le personnel du cinéma sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité.
 - Mettre en place sur la saison une programmation diversifiée en termes de genres cinématographiques et de publics visés (jeune public, adultes, etc.)
 - Mettre en œuvre des actions de communication autour des séances Relax et diffuser l'information sur ces séances via les réseaux et médias locaux, municipaux, associatifs et culturels, ainsi que les canaux de diffusion habituels du cinéma.
 - Ne pas créer de site Internet concurrent à celui de Culture Relax.
 - Mettre en place sur son propre site Internet le lien avec le site Internet de Culture Relax
 - Faire parvenir à Culture Relax toute parution dans les médias mentionnant l'activité Ciné Relax locale.
 - Transmettre à Culture Relax toute demande de communication ou de représentation sur l'activité Ciné Relax dépassant le cadre local.
 - Ne pas mettre en place de séances de type " Relax " suivant le même protocole d'accueil et aménagements techniques, sans l'appui de l'association nationale Culture Relax.

En tant que membre du réseau Ciné Relax, le Partenaire s'engage également à :

- Entretien et gérer les relations avec l'association nationale Culture Relax.
- Réaliser un bilan annuel du dispositif Ciné Relax à Rosny-sous-Bois avec un des membres de l'équipe nationale Culture Relax (bilan téléphonique ou en visioconférence).
- Participer à ou se faire représenter à la journée annuelle du réseau organisée à Paris (déplacement pris en charge par Culture Relax pour un représentant).

Le théâtre cinéma Georges Simenon, s'engage à :

- Assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :
 - ▲ Une salle accessible aux personnes en fauteuil.

- ⤴ Un son limité pour ne pas agresser les oreilles très sensibles.
- ⤴ Une lumière s'éteignant progressivement au démarrage du film.

- ⤴ L'absence de publicités et de bandes-annonces.
- ⤴ La diffusion des films en version 2D uniquement.
- ⤴ La diffusion des films en VFST-SME et en audio-description, dès lors que le film choisi existe en version adaptée et que les conditions techniques de la salle le permettent.
- Assurer la projection, juste avant le démarrage du film, du court-métrage d'avant-séance pour compléter visuellement l'information donnée à tous les spectateurs (DCP fourni par Culture Relax).

- Communiquer et expliquer sur le site du cinéma le principe des séances Relax et mettre en évidence son appartenance au réseau Ciné Relax afin d'être rendu visible au public, même en dehors des séances.
- Assurer la diffusion, en amont de la première séance, du spot *Dans le rôle de (l'20)*, film de sensibilisation destiné au grand public.
- Assurer la diversité de la programmation des séances Relax sur la saison dans le respect des critères établis par Culture Relax :
 - Films familiaux/ grand public/ jeune public avec une diversité de propositions.
 - Alternance de propositions cinématographiques : fictions, documentaires, prises de vues réelles, films d'animation...

Article 5 : Dispositions pratiques

Les conditions pratiques de mise en place à Rosny-sous-Bois du dispositif Ciné Relax sont les suivantes :

- Une séance Relax régulière aura lieu le dimanche à 14h30 au Théâtre Cinéma Georges Simenon, Place Carnot, 93110 Rosny-sous-Bois. Pour cette première année, tous les deux mois, la périodicité étant susceptible d'évoluer selon les possibilités du cinéma. Le Partenaire se réserve le droit de pouvoir changer l'horaire et/ou le jour des séances sur le week-end, et augmenter le nombre des séances par an.
- Les dates des séances seront choisies d'un commun accord entre les co-organisateurs, en planifiant si possible sur l'année afin de pouvoir mieux communiquer vers le public.
- Les films seront choisis d'un commun accord entre les co-organisateurs en fonction des contraintes de la programmation liées à la spécificité des séances. Afin de favoriser une mixité des spectateurs, les films seront majoritairement choisis parmi les films en salle aux dates des séances.
- Les séances Relax à Rosny-sous-Bois seront proposées au tarif unique de 4 euros pour les adultes et 3 euros pour les -18 ans.
- Les référents et bénévoles assurant l'accueil ne payent pas de ticket pour participer à la séance.
- Pendant toute la durée du présent accord, l'appartenance du cinéma-partenaire au réseau Ciné Relax figurera sur le site AlloCiné.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie des services apportés par Culture Relax pour la durée de la convention, le Partenaire s'acquitte de :

- Une prestation de démarrage, d'un montant de 1000€

Une cotisation annuelle de soutien, d'un montant de 200 €

Article 7 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture, par virement à l'ordre de Culture Relax. Culture Relax fournira un RIB au Partenaire.

Article 8 : Portage financier et coordination locale

Il est convenu que :

- le CCAS se chargerait de régler pour la 1^{ère} année la moitié des frais totaux (1050€ (prestation de démarrage + 50 euros concernant la participation à la cotisation annuelle) soit 525 € et le Cinéma la somme restante (525 €).
- Il a été convenu que pour les années suivantes c'est le cinéma qui se chargerait de régler les 200€ de frais annuel.

Les éventuelles dépenses annexes nécessaires à la bonne réalisation des séances seront à la charge de l'un ou l'autre partenaire selon un commun accord. Les produits de la billetterie cinéma seront au bénéfice exclusif du Théâtre Cinéma Georges Simenon.

La coordination et le pilotage du projet (gestion des bénévoles, accueil, communication, préparation de la programmation, etc.) seront assurés conjointement par le CCAS et le cinéma en la personne de Clara POINCARE, responsable des actions culturelles. Les deux structures partenaires s'entendront pour se répartir les tâches.

Les différents partenaires s'engagent à se réunir une fois par trimestre afin de faire un suivi régulier du dispositif.

Article 9 : Nullité et rupture de la convention

Le non-respect par le Partenaire de l'une de ses obligations entraîne la nullité de celle-ci et par voie de conséquence sa rupture de plein droit par Culture Relax. Cette rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification de la rupture de cette convention, le Partenaire ne peut plus utiliser le concept Relax et les services apportés par Culture Relax (précisés à l'article 3) sous peine de poursuites.

Le non-paiement de la cotisation et ou de la prestation de démarrage entraîne de plein droit la nullité de la convention.

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le.....2022

Pour le Partenaire,

Pour Culture Relax,

Madame Catherine Vantura
Adjointe en charge de la
culture

Christine PROVOST,
La Vice-Présidente du CCAS
de Rosny-sous-Bois

Amar Nafa
Délégué général

<i>Numéro délibération</i> 23	OBJET : Participations financières et condition d'accès aux activités et services proposés aux seniors
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
 CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
 Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13 En exercice : 13 Présents : 6 Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
 ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
 (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLE, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
 Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
 MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
 PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

LOISIRS SENIORS (sans quotient familial)	TARIFS ACTUELS	TARIFS APPLICABLES EN 2023
Repas de Noël (Club Timbaud et résidences) - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	10 € 25 €	10 € 25 €
Buffet/repas campagnard - inscrits au Club Timbaud et résidents - invité	20 € 22 €	20 € 22 €
Galette, Fêtes des mères, carnaval Inscrits au Club Timbaud et invités résidences	4 €	4 €
Sortie / repas à thème des 3 Clubs	Coût réel (50 € maximum)	Coût réel (50 € maximum)

Pour participer à ces événements, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois. Le conjoint ou autre accompagnateur de leur choix, âgé de moins de 60 ans et / ou non retraité peut s'inscrire en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation dans les quinze jours précédents la date de l'évènement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

SERVICES	TARIF ACTUEL	TARIF APPLICABLE EN 2023
Lingerie Résidence autonomie (la lessive est fournie par les résidents) -sac de linge (résidents)	5 €	5 €
Chambre d'hôte de la résidence autonomie Camille BARROY	28 €/ nuit	28 €/ nuit
Service transport -1 aller simple ou 1 aller-retour à Rosny-sous-Bois -1 aller-retour en course accompagnée par le chauffeur à Rosny-sous-Bois ou dans les communes limitrophes -1 aller simple ou un aller-retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre de 15 kilomètres (hors Paris) -1 trajet aller ou aller-retour hors de Rosny-sous-Bois dans un périmètre supérieur à 15 kilomètres et dans la limite de 40 kilomètres	5 € 10 € 15 € 35 €	5 € 10 € 15 € 35 €

Pour être bénéficiaires de ces services, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets principal et annexes du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le maintien de l'ensemble de ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération du 30 décembre 2021 fixant les participations financières et les conditions d'accès aux activités et services proposés par le CCAS aux Séniors,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le maintien des tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que les conditions d'inscription et de remboursement définies ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**

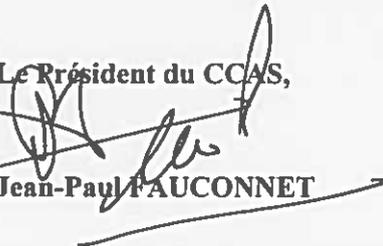


La secrétaire de séance,


Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,


Jean-Paul FAUCONNET



RESIDENCES AUTONOMIE CAMILLE BARROY TARFIS 2023

Rubrique	Libellé	Catégorie	Tarifs 2023
Redevance	Montant mensuel	T1	746,32 €
		T2	938,75 €
		place de stationnement	20 €
Dépôt de garantie	Montant	T1	360 €
		T2	450 €
Service	Lingerie Résidence autonomie	la lessive est fournie par les résidents sac de linge (résidents)	5 €
	Chambre d'hôte de la résidence autonomie		28 € / nuit
Loisirs seniors / Club BARROY	Repas de Noël	inscrits club Timbaud et résidents	10 €
		invité	25 €
	Buffet / repas campagnard (club Timbaud et résidences)	inscrits club Timbaud et résidents	20 €
		invité	22 €
	Galette, Fêtes des mères, carnaval	inscrits club Timbaud et résidents	4 €
Sortie / repas à thème	inscrits aux 3 clubs	Coût réel (50 € aximum)	

Pour participer aux loisirs, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois. Le conjoint ou autre accompagnateur de leur choix, âgé de moins de 60 ans et / ou non retraité peut s'inscrire en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation dans les quinze jours précédents la date de l'évènement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.



RESIDENCES AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT TARFIS 2023

Rubrique	Libellé	Catégorie	Tarifs 2023
Redevance	Montant mensuel	T1	549,70 €
		T2	754,61 €
		place de stationnement	20 €
Dépôt de garantie	Montant	T1	260 €
		T2	360 €
Service	Lingerie Résidence autonomie	la lessive est fournie par les résidents sac de linge (résidents)	5 €
	Chambre d'hôte de la résidence autonomie Camille BARROY		28 € / nuit
Loisirs seniors / Club CROIZAT	Repas de Noël	inscrits club Timbaud et résidents	10 €
		invité	25 €
	Buffet / repas campagnard (club Timbaud et résidences)	inscrits club Timbaud et résidents	20 €
		invité	22 €
	Galette, Fêtes des mères, carnaval	inscrits club Timbaud et résidents	4 €
Sortie / repas à thème	inscrits aux 3 clubs	Coût réel (50 € aximum)	

Pour participer aux loisirs, les personnes doivent être âgées de 60 ans et plus, être retraitées et résider à Rosny-sous-Bois. Le conjoint ou autre accompagnateur de leur choix, âgé de moins de 60 ans et / ou non retraité peut s'inscrire en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation dans les quinze jours précédents la date de l'évènement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
24	Mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Par délibérations du 17 décembre 2015, du 18 octobre 2018 et du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la liste des emplois concernés par la mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

En effet, dans le cadre des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.

Suite au transfert de la majorité des postes dédiés à l'action sociale vers le C.C.A.S., à la date du 1^{er} janvier 2023, il convient de maintenir deux postes dans le cadre du dispositif de mise à disposition.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les conditions de ce dispositif, notamment la liste des emplois concernés comme suit :

Service	Libellé emploi	Missions principales	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.	Nb postes
Soins infirmiers à domicile (SIAD)	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	2
		L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	
Total : 2 postes correspondant à 2 ETP				

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la disposition des agents municipaux annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération N 4 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU la délibération N 5 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU la délibération N 5 du Conseil d'Administration du 30 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,
VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante au remboursement de la rémunération à la Ville sera imputée sur les crédits prévus au budget du C.C.A.S.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville

20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

ENTRE :

La Ville de ROSNY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du Décembre 2022,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est situé au Centre Yvon GATTAZ, 9 rue Emile AUXERRE - 93100 ROSNY-SOUS-BOIS, représenté par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Président,

Ci-après dénommé " le C.C.A.S. "

D'AUTRE PART.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions établies depuis janvier 2016 pour encadrer les mises à disposition des agents de la Ville auprès du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'agents municipaux auprès du C.C.A.S. pour exercer les fonctions précisées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions

Des agents municipaux sont mis à disposition du C.C.A.S. en vue d'exercer les fonctions suivantes :

Service	Emploi	Missions principales	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.	Nb postes
Soins infirmiers à domicile (S.I.A.D.)	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	2
		L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	
Total : 2 postes correspondant à 2 ETP				

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi

La Ville continuera de gérer la situation administrative des agents municipaux mis à disposition ; le dossier administratif demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville. Après avis du C.C.A.S., la Commune prend les décisions relatives à la formation, à l'évaluation et à la carrière des agents.

Les agents municipaux mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Responsable du C.C.A.S.

Les comptes rendu d'entretien annuel sont rédigés par les responsables hiérarchiques directs du C.C.A.S. selon la procédure définie par la Ville. Ils sont ensuite transmis à la Ville.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine : en cas de faute disciplinaire du fonctionnaire, la Ville est saisie immédiatement par le C.C.A.S.

ARTICLE 5 : Rémunération des agents municipaux

La Ville verse aux agents municipaux la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Ville supportera la rémunération des agents placés en cas de congé de longue maladie, congé longue durée et congé maternité, ainsi que les congés dus un accident de service (travail - trajet) ou une maladie professionnelle à partir du 16^{ème} jour d'arrêt. (car l'assurance statutaire ne prend plus en charge ces risques).

Les agents qui seront recrutés pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent en vertu de l'article 3-1 de la loi 84-53, seront directement employés par le C.C.A.S.

ARTICLE 6 : La formation

Le C.C.A.S. prend les décisions et assure la prise en charge financière des actions de formation organisées à son initiative.

Après avis du C.C.A.S., la ville prend les décisions relatives au congé de formation professionnelle, au droit individuel à la formation, au congé pour validation des acquis de l'expérience, au congé pour bilan de compétences, et en assure la prise en charge financière.

Les agents mis à disposition pourront être indemnisés par la Ville des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Remboursement de la rémunération

Le C.C.A.S. rembourse à la Ville le montant de la rémunération des agents municipaux mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, sur la présentation d'un état établi chaque trimestre.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu à la demande de l'une des trois parties (la Ville, le C.C. A.S. ou l'agent) en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, la fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir sans préavis sur accord entre la Ville et le C.C.A.S.

La mise à disposition étant conclue pour une durée limitée, elle peut cesser par non renouvellement à l'initiative de l'une des trois parties.

Lorsque la mise à disposition prend fin, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans sa collectivité d'origine, la Ville. Il est affecté dans ses anciennes fonctions si le poste est vacant. A défaut, il est réintégré dans un emploi correspondant à son grade.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être soumise aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 10 : Dispositions finales

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à ROSNY-SOUS-BOIS, le

Pour le C.C.A.S.

Pour la Ville de ROSNY-SOUS-SBOIS

Jean-Paul FAUCONNET
Président

Pour le Maire et par délégation,
Virginie LEFELLE
Adjointe au Maire en charge des
ressources humaines

<i>Numéro délibération</i> 25	OBJET : Transfert des postes relevant de l'action sociale, de la ville vers le CCAS
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
 Le Conseil d'Administration du CCAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
 CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022
 Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERE (arrivée 18H20), M. DO
 ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
 (arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
 Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
 MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
 PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre du transfert de l'ensemble des activités relevant de l'action sociale, de la Ville vers le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois.

Ainsi au tableau des emplois du C.C.A.S., les postes listés dans le tableau ci-dessous sont créés au 1er janvier 2023.

Ces postes font, par ailleurs, l'objet de suppressions au tableau des emplois de la Ville.

Cat.	Grade	Temps complet	TNC 28h00 hebo	Total
A	Attaché principal	1		1
A	Attaché	1		1
C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	3		3
C	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2		2
C	Adjoint administratif	6		8
Total filière administrative		13		13
B	Animateur	1		1
Total filière animation		1		1
A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2		2
A	Assistant socio-éducatif	1		1
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1		1
A	Infirmier en soins généraux	1		1
B	Infirmier de classe supérieure	1		1
B	Aide-soignant de classe supérieure		1	1
B	Aide-soignant de classe normale		1	1
Total filière médico-Sociale		6	2	8
C	Agent de maîtrise	1		1
C	Adjoint technique ppal 1ère classe	4		4
C	Adjoint technique ppal 2ème classe	7		7
C	Adjoint technique	12		12
Total filière technique		24		24
Total		44	2	46

Sur le grade d'assistant socio-éducatif, en contrepartie de l'ouverture du poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, il convient de fermer un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, existant au tableau des effectifs du centre communal d'action sociale, afin de rassembler deux emplois à 50%.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget du C.C.A.S et à ses budgets annexes.

Il est demandé aux membres du Conseils d'Administration d'approuver le transfert des 44 emplois listés de la ville vers le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

D'approuver la fermeture d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, existant au tableau des effectifs du C.C.A.S. à la date du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
 VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert des 44 emplois listés de la Ville vers le C.C.A.S. à la date du 1^{er} janvier 2023.

Cat.	Grade	Temps complet	TNC 28h00 hebo	Total
A	Attaché principal	1		1
A	Attaché	1		1
C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	3		3
C	Adjoint administratif ppal 2ème classe	2		2
C	Adjoint administratif	6		6
Total filière administrative		13		13
B	Animateur	1		1
Total filière animation		1		1
A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2		2
A	Assistant socio-éducatif	1		1
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1		1
A	Infirmier en soins généraux	1		1
B	Infirmier de classe supérieure	1		1
B	Aide-soignant de classe supérieure		1	1
B	Aide-soignant de classe normale		1	1
Total filière médico-Sociale		6	2	8
C	Agent de maîtrise	1		1
C	Adjoint technique ppal 1ère classe	4		4
C	Adjoint technique ppal 2ème classe	7		7
C	Adjoint technique	12		12
Total filière technique		24		24
Total		44	2	46

ARTICLE 2 : APPROUVE la fermeture d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, existant au tableau des effectifs du C.C.A.S. à la date du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du C.C.A.S.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification**



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS

Jean-Paul EAUCONNET

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_25-DE



<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET</u> :
26	Créations et suppressions de postes
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
19 décembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du
CCAS

Date de première convocation : le 08 décembre 2022

Date de deuxième convocation : le 14 décembre 2022

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 6
Votants : 9

Présents : Mme Lucienne DARGERÉ (arrivée 18H20), M. DO
ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, M. Philippe PAUTRE
(arrivé 18H12), Mme Lauren PELLEN, Mme Christine PROVOST.

Absents excusés : Mme Annie BETBEDER, M. Lucien BOUIS, M.
Jean-Paul FAUCONNET, Mme Thérèse LARUELLE, Mme Estella
MESA, Mme Danielle PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés avec pouvoir: Mme Annie BETBEDER, Mme Danielle
PINCHON, Mme Martine ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux
avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications
suivantes :

Suppressions dans le cadre de la fermeture du service insertion :

• **Pour la filière administrative :**

1 emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de
chargé d'instruction)

• **Pour la filière médico-sociale :**

1 emploi d'aide-soignant de classe normale à temps complet (fermeture de l'emploi d'agent d'accueil du
service insertion)

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ces suppressions
de postes dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget du
CCAS chapitre 012 _charges de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-
24,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2022,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

N°26

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 093-269300315-20221219-CA221219_26-DE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions dans le cadre de la fermeture du service insertion :

• **Pour la filière administrative :**

1 emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (fermeture de l'emploi de chargé d'instruction)

• **Pour la filière médico-sociale :**

1 emploi d'aide-soignant de classe normale à temps complet (fermeture de l'emploi d'agent d'accueil du service insertion)

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget du CCAS chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

